

COMITÉ
VAL D'OISE
FFHANDBALL



val
d'oise
le département



22
23

RAPPORT ANNUEL

UN TERRITOIRE, DES VALEURS,
DES ACTIONS

COMPOSITION DES COMMISSIONS



Fabrice LE ROY

CONSEILLER TECHNIQUE
FÉDÉRAL



Fabio PETRILLI

TRÉSORIER



Francis RENA

STATUTS ET
RÈGLEMENTS



Thomas VONLANTHEN

DISCIPLINE



Benjamin ROUSSEAU

ARBITRAGE



Philippe KARCHER

JEUNES ARBITRES



Didier VEAUX

SECRETAIRE GENERAL



Stéphane CASAERT

ORGANISATION DES
COMPÉTITIONS



Jessica THOMAS

ÉTHIQUE ET
DÉONTOLOGIE



Cédric DENON

REPRÉSENTANT DU 95 À
LA LIGUE IDF



Patricia BALAGEAS

REPRÉSENTANTE DU 95 À
LA LIGUE IDF

MOT DU PRÉSIDENT



Michel LAURENT

Président

Chères présidentes, chers présidents

Une nouvelle saison commence, avec en point d'orgue les Jeux Olympiques, qui je l'espère, nous permettront de consolider ou d'augmenter notre nombre de licenciés (5306 licenciés). Je tenais à vous féliciter pour votre engagement et contribution au rebond de notre discipline, son développement, dans des conditions, souvent, pas simples.

Côté sportif, les bons résultats de nos sélections, la création de nos équipes Beach handball, nous amènent à renforcer notre offre de formation, des joueurs, des joueuses et des entraîneurs.

Coté évènementiel nous fêtons les 20 ans du TIBY, moment important dans notre département.

Je tiens à remercier nos partenaires institutionnels, et le SIVOM pour leur engagement.

Ensemble, nous devons être agiles, nous adapter à des modes de vies, des aspirations en perpétuelle évolutions, transformations. Nous sommes les garants de l'esprit associatif, des valeurs du sport, des valeurs éducatives à transmettre à l'ensemble de nos licenciés et notamment aux plus jeunes.

J'aimerais vous rappeler que le comité est là pour accompagner les clubs dans leur développement et que nous répondrons aux besoins d'accompagnement exprimés (sans faire à la place de...) et que nous sommes à l'écoute également de leurs idées/propositions pour faire de notre territoire, une terre de handball.

Pour terminer je tenais à remercier l'ensemble de mon équipe, administrateurs bénévoles et salariés pour le travail effectué, et je vous présente Emma Chevallier qui remplace, depuis le 11 septembre 2023, Charline COLLAND partie sous d'autres cieux professionnels

Je vous souhaite une très bonne année sportive 2023-24

Michel LAURENT

Président

SOMMAIRE

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5.6.7
--	--------------

RAPPORT DU TRÉSORIER	8.9
-----------------------------------	------------

EXERCICE COMPTABLE 2022	8
--------------------------------------	----------

1. En Produit	8
2. En Charge	9
3. Compte de résultat	9

COMMISSION TECHNIQUE	9
-----------------------------------	----------

RAPPORT SAISON 2022/2023	9
---------------------------------------	----------

1. Formation Animer	10
CALENDRIER DES FORMATIONS.....	10

LES SÉLECTIONS MASC/ FÉM. 2009	10
---	-----------

1. Sélection masculine 2009	11.12
2. Sélection féminine 2009	13.14

LES DÉTECTIONS MASC/ FÉM. 2010.....	14
--	-----------

1. Sélection masculine 2010	15.16
2. Sélection féminine 2010.....	17.18

COMMISSION DEP. D'ARBITRAGE	19
--	-----------

RAPPORT SAISON 2022/2023	19
---------------------------------------	-----------

1. Désignations	19
2. Formations	19
3. Suivis	19
4. Relation avec la ligue	20
5. Relation avec la CTJA	20
6. Promotion	20

COMMISSION JEUNES ARBITRES	19.20
---	--------------

RAPPORT SAISON 2022/2023 NON PARVENU	
---	--

COMMISSION ORGA. DES COMPÉTITIONS ...	21
--	-----------

RAPPORT SAISON 2021/2022	21
---------------------------------------	-----------

PROJET SAISON 2022/2023	22
--------------------------------------	-----------

1. Catégories d'âges 2022/2023	22
2. Règlements particuliers COC Val d'Oise	22.23.24
3. Championnats adultes	25
4. Généralités masc. et fém.	26
5. Compétitions jeunes	26.27
6. Règlements Coupe du Val d'Oise	28.29

COMMISSION DÉVELOPPEMENT	30
---------------------------------------	-----------

1. Mini Hand	30
2. Pitchouns Games	30
3. Hand'Ensemble	31
4. Les 4 Handastiques	31
5. TIBY Handball	32
6. Hand'Fit	32

BILAN 2022-2023	33
------------------------------	-----------

1. Nombre de licenciés / clubs	33
2. Evolution Nombre de licenciés / clubs	34
3. Evolution Globale Nombre de licenciés	35
4. Evolution Lic. H/F.....	35
5. Répartition Lic. H/F.....	36
6. Répartition H/F par qualité de Lic.....	36
7. Répartition Licences par qualité de Lic	37
8. Répartition Licences par partique	37

COMMISSION DISCIPLINE	38
------------------------------------	-----------

RAPPORT SAISON 2022/2023	38.39
---------------------------------------	--------------

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS	40
--	-----------

PRÉSENTATION	40
---------------------------	-----------

RAPPORT SAISON 2021/2022	40.41.42
---------------------------------------	-----------------

HOMOLOGATION GYMNASES	42
------------------------------------	-----------

CMCD RÉGIONALE	43.44
-----------------------------	--------------

PROJET SAISON 2022/2023	45
--------------------------------------	-----------

1. Principes généraux	47
2. Présentation CMCD : socle de base	47.48.49
3. Présentation CMCD : socle de développement..	50.51.52.53
4. Projet triennal	53.54



Didier VEAUX

Secrétaire Général

Dans mon rapport présenté lors de l'AG de l'année dernière, en septembre 2022, j'espérais que « la quasi-normalisation de la situation constatée lors de la saison 2021/2022, après les contraintes liées à la pandémie, soit de bon augure pour la saison 2022/2023 » souhaitant une augmentation du nombre de licenciés.

Mes vœux ont été exaucés : le nombre de licenciés (5306, masculins + féminines) a augmenté de 9,6 % par rapport à la saison dernière, et n'est plus qu'à 6,2 % du nombre record de licenciés, remontant à la saison 2017/2018 (5658).

L'augmentation a été plus sensible pour les licences féminines (+15,7%) que pour les licences masculines (+6,7%). D'ailleurs, nous constatons une féminisation grandissante de notre sport. Sur les 8 dernières saisons, la proportion garçons-filles est passée progressivement de 75%-25% en 2015/2016 à 66%-34% en 2022/2023. A fin mai 2023, le nombre de licences féminines était de 1784, soit + 201 licences par rapport au record précédent, datant de mai 2018. Par comparaison, le nombre de licences masculines était de 3522, soit - 591 licences par rapport au nombre record, datant également de mai 2018.

La non-mixité instaurée dans tous les championnats départementaux dès les U11 explique cette croissance chez les féminines. La concurrence d'autres sports « fun » comme le futsal, le five, le street-basket, entre autres, peut expliquer ce tassement côté garçons. Ensemble, Comité 95 et clubs, nous devons réfléchir à des solutions pour regagner le terrain perdu, essentiellement chez les adolescents.

Comme ce fut le cas lors de la saison 2021/2022, le Comité a pu fonctionner normalement au cours de la saison 2022/2023. Stages et formations ont pu être organisés, tout comme le tournoi Tiby U19 qui a vécu sa 19ème édition.

Les élus se sont réunis régulièrement :

- 11 réunions du Bureau Directeur dont 2 en visio-conférence*
- 4 réunions de Conseil d'Administration dont 1 CA exceptionnel en visio-conférence, relatif aux tarifs des licences et la part comité pour la saison 2023/2024*

SUITE

En cette fin de saison 2022/2023, le phénomène constaté les saisons précédentes se confirme : il y a de moins en moins de clubs « moyens », en considérant le nombre de licenciés. Le département du Val d'Oise comptait fin mai 2023 :

- 4 clubs de moins de 50 licenciés, dont 1 club 100% loisirs
- 4 clubs entre 50 et 99 licenciés
- 3 clubs entre 100 et 149 licenciés
- 4 clubs entre 150 et 199 licenciés
- 3 clubs entre 200 et 249 licenciés
- 4 clubs entre 250 et 299 licenciés
- 5 clubs entre 300 et 399 licenciés
- 1 club à 400 licenciés ou plus

Ainsi, on peut considérer 8 à 11 petits clubs, 10 gros clubs et 7 à 10 clubs moyens. Concernant les clubs à moins de 100 licenciés, sauf soutien substantiel des collectivités locales, le budget de ces clubs est nécessairement restreint et leurs capacités de développement limitées. Leur participation aux compétitions est souvent réduite à quelques catégories uniquement, sauf à créer des conventions avec des clubs voisins quand cela est possible.

Je souhaite profiter de ce rapport pour aborder le sujet des écoles d'arbitrage. De nombreux clubs œuvrent depuis longtemps pour la formation des jeunes arbitres. Depuis peu, cette formation peut être reconnue par la CMCD, à deux conditions :

- Le club doit posséder un Animateur d'Ecole d'Arbitrage certifié
- Le club doit posséder au moins un Accompagnateur de JAJ certifié

Très peu de clubs ont, en leur sein, un accompagnateur de JAJ certifié, car, jusqu'à présent la formation était dispensée loin de nos bases. Cette saison, si les clubs, en nombre suffisant, décident d'inscrire un ou plusieurs candidats à la formation d'accompagnateur de JAJ, celle-ci pourrait avoir lieu dans le Val d'Oise, prodiguée par le Comité. Que les clubs intéressés se fassent connaître sans tarder !

SUITE

Un nouveau club a été créé en fin de saison : l'Elite Val d'Oise, né de la fusion administrative de deux clubs jusqu'à présent unis dans le cadre de diverses conventions :

St-Gratien / Sannois HBC et HBC Franconville. Je souhaite le meilleur avenir à ce nouvel acteur du handball, en particulier son entrée, dans le handball professionnel qui fait tant défaut dans notre département.

Les différentes commissions ont œuvré pendant toute la saison. Leurs rapports d'activité vont vous être présentés. Je tiens à remercier les présidents et les membres des commissions pour leur engagement et leur dévouement.

Avant de conclure, je souhaite remercier les salariés du Comité pour leur professionnalisme et leur travail de qualité. Je souhaite, particulièrement cette année, mentionner Charline COLLAND qui a choisi de quitter le Comité afin de partir sous d'autres cieux professionnels. Elle a brillamment développé les outils de communication du Comité ses dernières années : un grand merci à toi Charline et bonne chance pour la suite !

Enfin, je remercie mes collègues du Bureau Directeur pour la qualité de nos échanges. Je n'oublie pas, bien évidemment, les présidents des clubs et plus généralement l'ensemble des bénévoles, rouages essentiels de notre cher handball.

Bonne Assemblée Générale à toutes et à tous !

Didier VEAUX
Secrétaire Général

RAPPORT DU TRÉSORIER & BILAN FINANCIER

Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 Saison sportive 2022/ 2023 - Exercice comptable 2022

Vous trouverez ci-dessous le bilan financier de l'année 2022. Les comptes ont été vérifiés et certifiés par le cabinet d'expertise LFPO le 21 juin 2023, en présence de Frédéric GALAND (LFPO), Sandrine LOURDEREAU (CDHBVO), et Fabio PETRILLI (Trésorier CDHBVO).

L'exercice 2022 fait apparaître un déficit de 2 825 euros, lequel vient diminuer notre fond de réserve, qui se retrouve porté à 162 349 euros au 1er janvier 2023.

Le budget du CDHBVO s'élève au titre de l'année 2022 à plus de 564 K€ soit une évolution de 25% par rapport à 2021.

Le CDHBVO est à jour de ces cotisations de licences auprès de la Ligue pour un montant annuel de 155 K€. (Exercice 2022)

1. EN PRODUIT

Le montant des Adhésions et Engagements Coupe/Championnat s'élève à 90 294 € soit une hausse de 15,89 % par rapport à 2021 (77 914 €). Pour rappel, le comité avait appliqué la gratuité des engagements sur la saison 2021/2022. Nous revenons donc sur une situation identique à celle précédant la période COVID.

Nos diverses prestations (stages, tournois, manifestations, ...) enregistrent une augmentation de 10,23 %, passant de 89 463 € en 2021 à 98 613 € en 2022. Nous retrouvons presque un rythme normal grâce à nos offres de pratique, et presque au niveau d'avant COVID (98 357€ en 2019).

Le montant des Licences s'élève à 225 517 € en 2022, une forte hausse de 88 %.

Difficile de comparer ces chiffres avec ceux de l'an passé car une forte baisse due aux remboursements effectués par le comité en soutien aux clubs, les baisses et reprises successives du nombre de licenciés, font apparaître des chiffres en dents de scie. A titre de comparaison sur une période normale (2019) le montant « licences » s'élevait à 232 581 €.

Plusieurs exercices stables seront donc plus simples en lecture.

Les subventions perçues au titre de l'exercice 2022 représentent 121 480 € soit une hausse de 25,24% par rapport à 2021. On observe une stabilité dans les aides demandées chaque année, tant pour le poste du Cadre Technique, le fonctionnement ou sur les aides projet mais une baisse sur celle concernant l'emploi. Notre subvention départementale pour le tournoi Pierre Tiby 2022 restant quant à elle identique, pour un montant de 27 000 €. Une aide fédérale et une aide ligue, d'un montant total de 18 000 €, est venue soutenir notre comité sur ce bel événement, celle-ci existait déjà sur l'exercice de 2019 pour un montant de 16 000 €, mais son intitulé était « soutien aux sports ». Vous constaterez que l'aide CPF a disparu. La ligue, via l'ANS, accompagne notre développement et mission pour un montant de 12 000 €. Enfin une aide du conseil départemental de 1 980 €, nous a été attribué afin d'accueillir Team USA, l'an passé, pour une rencontre sportive contre une sélection Val d'Oisienne.

SUBVENTIONS	AU 31/12/2020	AU 31/12/2021	AU 31/12/2022
Cadre Technique	24 000	24 000	24 000
Soutien aux sports			
Subvention ANS Projet	11 000	11 000	11 000
Subvention ANS Emploi	12 000	12 000	8 500
Subvention Fonctionnement	15 000	15 000	15 000
LIGUE Pac 2022			12 000
Tiby FFHB ...			10 000
Tiby LIGUE...			8 000
Tiby		27 000	28 980
TEAM USA 2022			
Minihand	5 000	5 000	2 500
Centre de performance	1 500	1 500	
Formation Techniciens		1 500	1 500
	68 500	97 000	121 480

RAPPORT DU TRÉSORIER & BILAN FINANCIER

2. EN CHARGE

Nous constatons une hausse de 23,3% du poste Licences pour un montant de 155 283 €. La reprise du nombre de licenciés entraîne naturellement une hausse de cette charge, nous revenons presque à la situation d'avant COVID (168 955 euros en 2019). Le poste Achats et autres charges externes est en hausse en 2022 de celui regroupe nos frais de fonctionnement, l'organisation des divers stages et prestations. Nous retrouvons des niveaux de dépenses d'avant la période COVID (215 707€ en 2019), une relative stabilité est retrouvée.

Les charges de personnel représentent 154 870 € en 2022, là aussi, nous revenons à des niveaux connus en 2019, pour un nombre de salariés supérieur.

Notre effectif est stable depuis 2 ans, nous n'avons pas eu recours au chômage partiel contrairement aux années précédentes (2020 et 2021).

Les soldes bancaires du CDHBVO au 31/12/2022 sont constatés pour un montant de 202 147 €.

3. COMPTE DE RÉSULTAT

SYNTHESE COMPTE DE RESULTAT		2 020	2 021	2 022
RECETTES				
	Ahésion et Engagements	106 852	77 914	90 294
	Prestations	51 186	89 463	98 613
	Licences	184 007	119 635	225 517
	Subventions	68 500	97 000	121 480
	Aides privées	-	-	25 274
	Autres produits	323	47 529	250
		410 868	431 540	561 428
CHARGES				
	Licences	125 909	125 935	155 283
	Achats et autres charges externes	95 945	160 867	251 024
	Rémunération du personnel	114 456	114 192	154 870
	Autres charges	47 979	50 843	3 076
		384 289	451 837	564 253
	RESULTAT	26 580	-20 296	-2 825

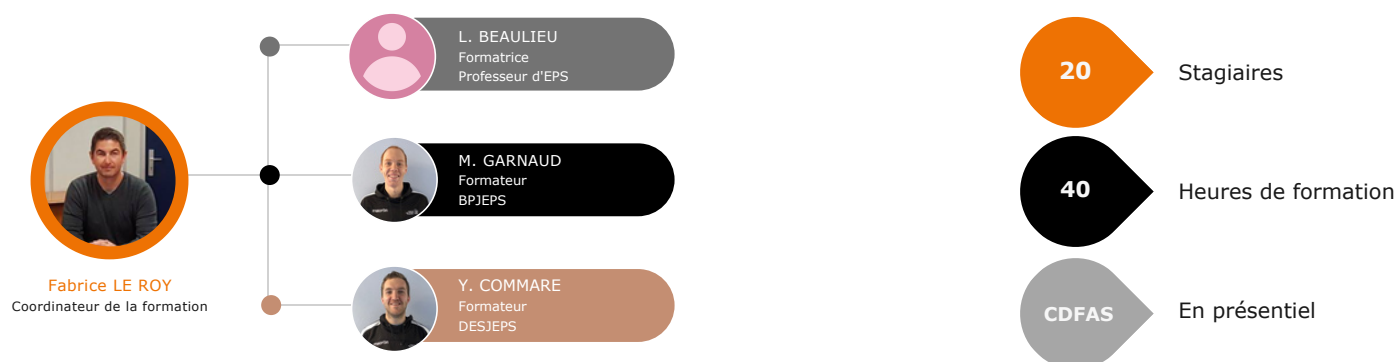
Pour conclure mon propos, je tiens à remercier vivement Béatrice, Sandrine et Fabrice pour l'aide apportée, durant cet exercice, pour le bon fonctionnement et la bonne tenue de la trésorerie du CDHBVO.

Fabio PETRILLI
Trésorier du comité

RAPPORT SAISON 2022/2023

1. FORMATION ANIMATEUR DE HANDBALL

PARCOURS DES ÉDUCATEURS CONTRIBUER À L'ANIMATION DE LA STRUCTURE



Dates des modules :

- 7 et 8 janvier 2023
- 18 et 19 février 2023
- 22 et 23 avril 2023
- Septembre 2023 : Certification

Clubs représentés :

- COMA HB : 3
- HB PARISIS : 3
- MONTMAGNY HB : 3
- SANNOIS : 1
- ASSOA : 1
- HB ST-BRICE 95 : 1
- HBC FRANCONVILLE : 2
- HBC SAM : 2
- ASFM : 1
- ARPF 95 : 2
- ACSC CORMEILLES : 2

2. CALENDRIER DES FORMATIONS 2023-24

FORMATION ANIMER - 40 HEURES

Clôture des inscriptions le 09 décembre 2022

Dates :

- 7-8 janvier 2023
- 18-19 février 2023
- 22-23 avril 2023
- Certification : Mai 2023

Formateurs :

Fabrice LE ROY, Mathieu GARNAUD et Yohan COMMARE

Lieu : CDFAS d'Eaubonne

FORMATION ENTRAINER DES ENFANTS - 42,5 HEURES

Clôture des inscriptions le 16 décembre 2022

Dates :

- 4-5 février 2023
- 18-19 mars 2023
- 1er et 15- avril ; 13 mai 2023 (matinées)

Formateurs :

Fabrice LE ROY, Mathieu GARNAUD et Yohan COMMARE

Lieu : CDFAS d'Eaubonne

LES SÉLECTIONS : GÉNÉRATION 2009

1. SÉLECTION MASCULINE 2009

1.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Mathieu GARNAUD (CD Handball 95)

Entraîneur adjoint : Yacine EL MOUADDAR (HBC Franconville)

1.2. LE GROUPE

• Jaz-Y NAMBUA	ASS SARCELLES
• Mahdi BLESSON	AAS SARCELLES
• Guilhem BRARD	ASSOA
• Samuel LAHCENE	ASSOA
• AMOURLAYE SANOGO	ASSOA
• TYMÉO LE BERRE	ASSOA
• Nathan ABDEBREIMAN	ARPF 95
• Lémi YIGITLER	ARPF 95
• Nael AGOSTINHO	ARPF 95
• Rodrigo VALLEJOS-BOULTAREAU	HBC PARISIS
• THOMAS MIRRA	HBC PARISIS
• Romain COTTE	ST-GRATIEN/SANNOIS HBC
• Camille DJEBROUNI-SAINTE-CROIX	ST-GRATIEN/SANNOIS HBC
• RAFAËL BENEDE	ST-GRATIEN/SANNOIS HBC
• Nathan PIERRE	HBC FRANCONVILLE
• Maël CREGO	HBC SAM
• LÉO BALANCIER	HBC SAM
• Hugo MARION	FB2M
• Joachim BENASROUNE	SMED

1.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

19 joueurs ont été retenus pour participer aux CPS à partir de septembre.

Au total, **27 CPS** effectués sur l'année au CDFAS d'Eaubonne, à Montmagny, à Franconville, à Soisy et à Herblay.

De plus, nous avons programmé **4 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueurs, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage de perfectionnement 1 : 29 au 31 août 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 2 : 02 au 04 novembre 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 3 : 18 au 20 février 2023 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 4 : 22 au 24 avril 2023 au CDFAS

COMMISSION TECHNIQUE

1.4. LA COMPÉTITION

Intercomités Territoriaux :

Journée 1 : 04 décembre 2022 à Guyancourt - **Victoire 25-22 contre les Yvelines**

Journée 2 : 22 janvier 2023 à Soisy - **Défaite 24-28 contre la Seine-Saint-Denis**

Journée 3 : 22 janvier 2023 à Soisy - **Nul 29-29 contre le Val de Marne**

Finalités : 24 février 2023 à Créteil - **une victoire et une défaite**

Les 2009 masculins terminent 6ème d'Île-de-France et se qualifient pour les intercomités nationaux.

Intercomités Nationaux :

ICN 1 : 08 et 09 avril 2023 à Tremblay - **3 Victoires et 1 Défaite**

Finalités ICN : 27 et 28 mai 2023 à Orléans - **3 Victoires, 1 Nul (Défaite aux Jets de 7m) et 1 Défaite**

Les 2009 masculins terminent 11ème de France.

1.5. LA DÉTECTION : PARCOURS DE PERFORMANCE

Pôle d'Accession au CDFAS : Joachim BENASROUNE (USDEM)

1.6. BILAN

Un bilan marqué par une 11ème place aux finalités intercomités avec une seule défaite contre le Champion de France, ce qui est représentatif de l'aventure de cette génération si loin et si près à la fois. Puisque le groupe a su faire preuve d'abnégation, de courage, d'investissement tout au long de la saison pour atteindre les objectifs fixés individuellement et collectivement tant dans la formation du jeune joueur que d'un jeune homme.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui ont permis à ces jeunes joueurs de vivre cette aventure unique, les clubs en contribuant à la progression du joueur, et aux parents qui n'ont cessé de s'adapter, de s'investir et de nous faire confiance.



2. SÉLECTION FÉMININE 2009

2.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Laurence BEAULIEU (HBC Franconville)

Entraîneurs adjoints : Manon BEAUVILLAIN (Cergy HB)

2.2. LE GROUPE

• Grace IRIE BEGNAHOUN	AAS SARCELLES HB
• Haby FOFANA	AAS SARCELLES HB
• Celia MONGO	AAS SARCELLES HB
• Valentine SAUNIER LEGRAND	HVO L'ISLE-ADAM/PERSAN
• Sira CISSE	ARPF 95
• Nahlya N GUESSAN	ARPF 95
• Morgane LASCOT	HBC FRANCONVILLE
• Emma JARRET	HBC FRANCONVILLE
• Maeline THOBOR	SMED
• Maeline RIO-PICAVET	SMED
• Maia NGUYEN QUANG	SMED
• Yougoudou SIDIBE	CM GARGES HB
• Louneca JANVIER	CM GARGES HB
• Imann AGBAGNI-TAFFA	CM GARGES HB
• Melissa DIALLO--DOU	EAUBONNE HB
• Emma COZE	HBC PARISIS
• Binta KAMARA	CERGY HB
• Khadija RAMDANI	ASSOA

2.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

18 joueuses ont été retenues pour participer aux CPS à partir de septembre.

Au total, ? CPS programmés sur l'année au CDFAS d'Eaubonne.

De plus, nous avons programmé **4 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueuses, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage de perfectionnement 1 : 29 au 31 août 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 2 : 02 au 04 novembre 2022 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 3 : 20 au 22 février 2023 au CDFAS
- Stage de perfectionnement 4 : 24 au 26 avril 2023 au CDFAS

2.4. LA COMPÉTITION

Intercomités Territoriaux :

Journée 1 : 04 décembre 2022 à Guyancourt - **Victoire 30-18** contre les Yvelines

Journée 2 : 22 janvier 2023 à Gagny - **Défaite 17-28** contre la Seine-Saint-Denis

Journée 3 : 22 janvier 2023 à Gagny - **Victoire 23-18** contre le Val de Marne

Finalités : 23 février 2023 à Créteil - **Deux Victoires**

Les 2009 féminines terminent 1ère d'Île-de-France et se qualifient pour les intercomités nationaux.

Intercomités Nationaux :

ICN 1 : 08 et 09 avril 2023 à Granville - **4 Victoires**

Finalités ICN : 27 et 28 mai 2023 à Orléans - **3 Victoires** et **2 Défaites**

Les 2009 féminines terminent 7ème de France.

2.5. LA DÉTECTION LIGUE ÎLE-DE-FRANCE

Pôle d'Accession : Binta KAMARA (Cergy HB), Sira CISSE (ARPF 95), Maeline THOBOR (USDEM)

2.6. LE BILAN

Ce bilan est marqué par la qualification historique de notre sélection féminine 2008 pour les finales nationales à Orléans, après une très belle qualification à la maison du Handball.

Ce résultat n'est que la résultante d'une dynamique globale de développement impulsée par quelques clubs ayant une politique « agressive » positive pour développer le handball féminin.



LES DÉTECTIONS : GÉNÉRATION 2010

1. DÉTECTION MASCULINE 2010

1.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Fabrice LE ROY (CD Handball 95)

Entraîneurs adjoints : Marc-Henri KASSES (HBC SAM) et Sam DIEDHIOU (COMA)

1.2. LE GROUPE

• Isaïa SANOGO	ASS SARCELLES
• Mahdi BLESSON	AAS SARCELLES
• Clément CHARLES	ACSC CORMEILLES
• Nino BASSELER	AS MARINES
• Joshua CAPRON	AS MARINES
• Louka CHANTEGREIL	CERGY HB
• Hugo HAMENYA	CERGY HB
• Nolan PENSEDENT GRANDAY	CERGY HB
• Lissandre CHAUFOURNAIS	COMA HB
• Hicham NAZIMOUDINE	COMA HB
• Eythan N'GUESSAN	COMA HB
• Aaron GARCIA	HBC ARNOUVILLE GONESSE
• Rachid BELLAHSENE	HBC FRANCONVILLE
• Eden N'GUELET	HBC FRANCONVILLE
• Andrea BOLARD	HBC PARISIS
• Aymeric HABAI	HBC PARISIS
• Eole VINTAM	HBC PARISIS
• Léo BALANCIER	HBC SAM
• Nahil AIT YAHIA	ST-GRATIEN/SANNOIS HBC
• Rafael BENEDE	ST-GRATIEN/SANNOIS HBC
• Tenzin MALONG	ST-GRATIEN/SANNOIS HBC
• Melvyn BORDEE	ASFM
• Raphaël LELU	ASFM
• Dayane VADIMON PRIVAT	ASFM

1.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

24 joueurs ont été retenus pour participer aux CPS à partir de septembre.

Au total, **14 CPS** effectués sur l'année à Herblay et St-Gratien.

De plus, nous avons programmé **2 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueurs, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage de détection 1 : 18 au 20 février 2023 au CDFAS
- Stage de détection 2 : 22 au 24 avril 2023 au CDFAS

1.4. LA COMPÉTITION

Le Grand Prix des Yvelines le 4 juin 2023 :

Match 1 : Défaite 20-19 contre la Seine-St-Denis

Match 2 : Défaite 31-16 contre Paris

Match 3 : Victoire 22-21 contre les Hauts-de-Seine

Match 4 : Défaite 21-20 contre le Val de Marne

Les 2010 masculins terminent 6ème du GP78.



LES DÉTECTIONS : GÉNÉRATION 2010

2. DÉTECTION FÉMININE 2010

2.1. LES ENCADRANTS

Responsable : Thomas BROUXEL (Cergy HB)

Entraîneur adjoint : Chelsea PROSPERIN (HBC Franconville) et Assetou DOUMBIA (Cergy HB)

2.2. LE GROUPE

• ELSA NICOLETTO	EAUBONNE HB
• AMY TRAORE	EAUBONNE HB
• SHANELL RAULO	AS ROISSY
• JOHANNE RAKOTONANAHARY	COM ARGENTEUIL
• LENA CHEKKOUR	HBC PARISIS
• AMINATA KAMANGUE	CM GARGES HB
• MARIAM DIARRA	CM GARGES HB
• CHLOÉ ALIXE	CERGY HB
• RADHIA BOUJELBEN	CERGY HB
• KAMILIA HAJJI	CERGY HB
• EDEN KOUDJEU FONOU	CERGY HB
• MÉLINE ALLAIS	MAGNY HB
• NENEAWA DIALLO	MAGNY HB
• taïna lebrun	MAGNY HB
• INES FERNANDES COSTA NOVAIS	ASSOA HB
• EMMA BOSSER	FB2M HB
• LANA DICEMBRE	FB2M HB
• CHLOÉ FRONT	FB2M HB
• ANISSA HAJJI	FB2M HB

2.3. LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF ET LES STAGES

19 joueuses ont été retenues pour participer aux CPS à partir de septembre.

Au total, ? **CPS** programmés sur l'année au CDFAS d'Eaubonne.

De plus, nous avons programmé **2 stages** de perfectionnement de 3 jours en internat au CDFAS d'Eaubonne pour un groupe de 17 joueuses, en moyenne, par stage.

 Dates des stages :

- Stage de détection 1 : 20 au 22 février 2023 au CDFAS
- Stage de détection 2 : 24 au 26 avril 2023 au CDFAS

2.4. LA COMPÉTITION

Le Grand Prix des Yvelines les 3 juin 2023 :

Match 1 : Victoire 21-20 contre le Val de Marne

Match 2 : Défaite 17-14 contre les Yvelines

Match 3 : Défaite 22-15 contre Paris

Match 4 : Défaite 26-12 contre les Hauts-de-Seine

Les 2010 féminines terminent 6ème du GP78.

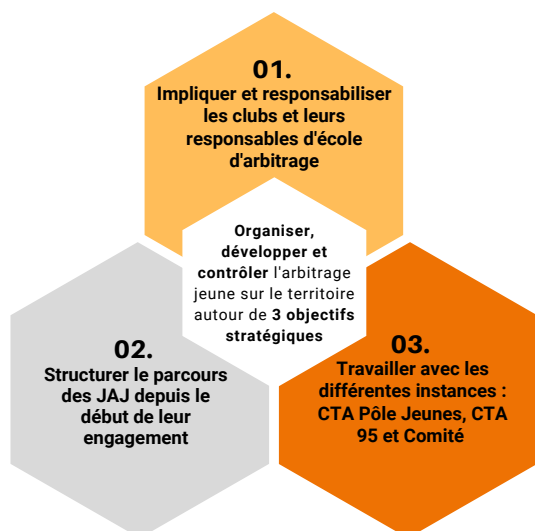
2.5. LE BILAN

Pôle d'Accession au CDFAS : /



RAPPORT SAISON 2022/2023

1. OBJECTIFS 2021-2024



Pour mémoire, pour la saison 2022-2023, notre objectif prioritaire était de reconstituer les effectifs de JAJT3 (département) et JAJ clubs.

3. EFFECTIFS

En fin de saison, nous avons

- **20 JAJT3 en binômes** dont **0 féminin** (40 dont 0 en 2021-2022) dont **2 promus en groupe T2** (région), Tom Betty et Lenny de Morant du HBC SAM. La baisse du nombre de binômes (-50%) est due à la montée en région de 4 binômes entre 2021 et 2022 ainsi que l'arrêt de certains JAJT3 qui étaient en binôme.
- **54 JAJT3 solistes** dont **13 féminines** (45 dont 9) soit **+20%**
- **107 JAJ club** dont **36 féminines** (78 dont 29) soit **+37%**
- Soit **181 JAJ** dont **38 filles** (163 dont 38) soit **+11%**

2. RÉUNIONS ET STAGES

- **4 réunions CTAJ95 ont été planifiées :**

- 09/10/22 : avec responsables d'écoles d'arbitrage (présentation projet et attentes clubs)
- 06/01/23 : membres de la CTAJ95
- 31/03/23 : membres de la CTAJ95
- 30/06/23 : avec responsables d'écoles d'arbitrage (bilan et attentes)

- **2 stages perfectionnements ont été proposés :**

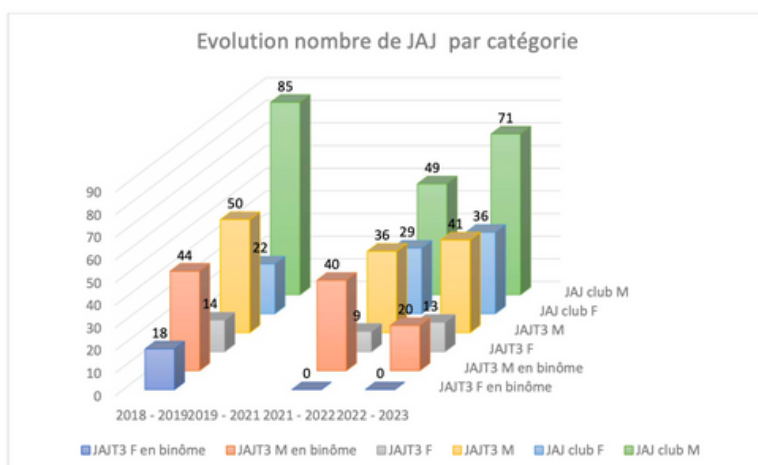
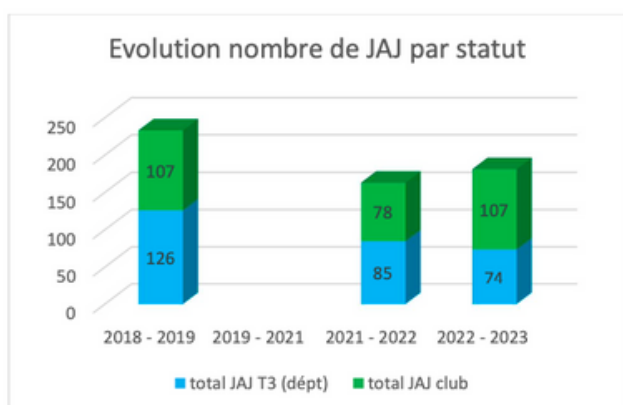
- 17/12/22 : 9 participants
- 25/04/23 : 6 participants, 2 binômes envisagés dont 1 féminin

- **2 sessions de validations JAJT3 ont eu lieu :**

Nous remercions les responsables d'écoles d'arbitrage et accompagnateurs qui ont participé lors des évaluations pratiques.

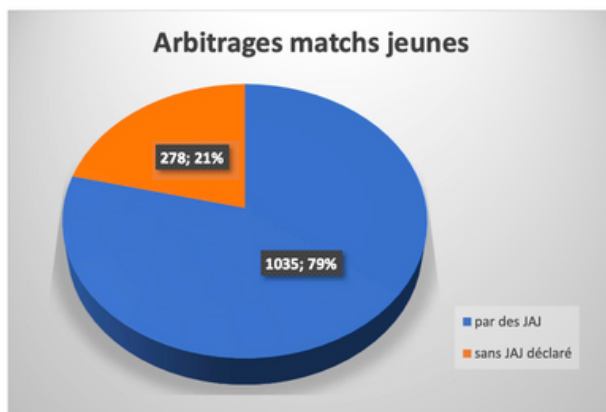
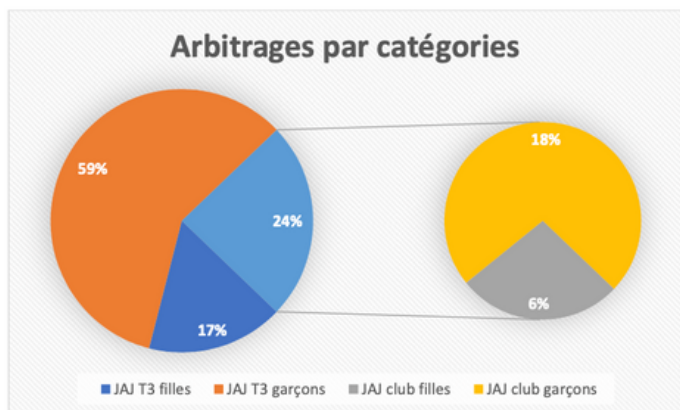
- 08/10/22 : 14 candidats dont 13 validés ; 1 à représenter
- 28/01/23 : 18 candidats dont 14 validés ; 2 en attente de disponibilités ; 2 risquent de ne pas donner suite après des arbitrages compliqués en club

Soit 29 nouveaux JAJ en 2022 - 2023



4. MATCHS ARBITRÉS PAR DES JAJ

- 784 par des JAJT3 ou binômes dont 175 par des filles (22,3%)
- 251 pour les JAJ club dont 68 par des filles (27.1%)



Soit 1 035 matchs arbitrés par des JAJ sur 1 313 en catégorie jeunes dans le périmètre de la CTJA 95.

5. ACCOMPAGNEMENTS

Des **techniciens de l'arbitrage accompagnant les JAJ** étaient présents sur **505 feuilles de matchs** (48,8%) dont **155** (15,0%) par des **membres de la CTAJ95** (59 pour Luc Gaudin et 50 pour Philippe Karcher).

La présence d'accompagnants au sens large est en réalité encore plus importante. En effet les accompagnateurs oublient parfois de s'inscrire sur la feuille de match électronique. D'autre part, des parents accompagnent leur enfant et ils ne figurent pas dans les statistiques car ils n'ont pas de statut de technicien de l'arbitrage.

6. INCIVILITÉS ENVERS LES JAJ

Comme chaque année, des JAJ ont subi des incivilités de techniciens ou de publics cette saison.

La CTAJ95 a demandé systématiquement un rapport aux JAJ concernés et 3 dossiers sont encore dans les mains de la commission de discipline en attente de convocation des parties.

Nous rappelons que les JAJ sont en formation continue avec des niveaux inégaux comme dans tout parcours de formation. Certains font preuve de qualités et d'aptitudes évidentes mais il faut accepter qu'un jeune arbitre ne peut pas avoir tout de suite le niveau d'un bon arbitre adulte.

Le respect des jeunes arbitres est l'affaire de tous : « Ils apprennent à arbitrer, apprenons à les respecter »

7. OBJECTIFS SAISON 2023-2024



RAPPORT SAISON 2022/2023

Avec **287 équipes engagées** en championnat nous revenons au volume d'avant COVID dont 242 compétitives. Il est à noter une baisse du nombre d'équipes masculines de 10% et une augmentation de 27% du nombre d'équipes féminines.

Un peu plus de **1852 rencontres toutes catégories** confondues sans les loisirs.

Félicitations aux équipes de :

- CERGY HB + 16F qui monte en Nationale 3
- HBC ST-LEU/TAVERNY + 16F qui monte en Prénationale
- HBC PARISIS et L'ENTENTE HB ST-BRICE 95/ARNOUVILLE GONESSE 1A + 16M qui montent en Honneur Région
- L'ENTENTE SMED/EAUBONNE 1B + 16F qui montent en Excellence Région
- L'ENTENTE HB ST-BRICE 95/ARNOUVILLE GONESSE 1B et L'ENTENTE GARGES/SARCELLES + 16M qui monte en 1ère Division Territoriale

Félicitations également aux collectifs U15F de l'USDEM pour leur titre régional.

Remerciements au **HB SB 95** et au **HBC FRANCONVILLE** pour le bon déroulement et l'organisation des finales de coupe de Val d'oise 2023.

Stéphane CASAERT
Commission COC



PROJET SAISON 2022/2023

1. CATÉGORIES D'ÂGES SAISON 2022/2023

- Masculins : -11, -13, -15 et -18 ans
- Féminines : -9, -11, -13, -15 et -18 ans
- Mixtes : -7, -9 ans et -11 ans sous certaines conditions

CATÉGORIES	ANNÉES D'ÂGES AUTORISÉES	SURCLASSEMENT AUTORISÉ EN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL ET RÉGIONAL
Plus de 16 ans Masculins	2005 et avant	2006 (dans le respect des articles 36.2.5 des RG FFHB)
Plus de 16 ans Féminins	2005 et avant	2006 et 2007 (dans le respect des articles 36.2.5 des RG FFHB)
Moins de 18 ans M/F	2005, 2006, 2007	2008 (dans le respect des articles 36.2.2 ou 36.2.4 des RG FFHB)
Moins de 15 ans M/F	2008, 2009, 2010	2011 (dans le respect des articles 36.2.2 des RG FFHB)
Moins de 13 ans M/F	2010, 2011, 2012	2013 (dans le respect des articles 36.2.2 des RG FFHB)
Moins de 11 ans M/F	2012, 2013, 2014	2015 (dans le respect des articles 36.2.2 des RG FFHB)
Moins de 9 ans M/F	2014, 2015, 2016	Aucun surclassement autorisé
Moins de 7 ans M/F	2016, 2017, 2018	Aucun surclassement autorisé
Baby Hand	2018 et après	Aucun surclassement autorisé

2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA COC VAL D'OISE

2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 111 des règlements généraux de la FFHB sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le Comité du Val d'Oise, en application de leur article 1 er : « les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHB. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle ».

2.2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS

2.2.1. Préambule

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le Comité du Val d'Oise.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le Comité du Val d'Oise, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHB fait référence « au guide financier de l'annuaire fédéral », vous devez vous reporter au guide financier du Comité du Val d'Oise. En cas d'omission dans le guide financier Val d'Oise, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

2.2.3. Aménagement des règlements généraux de la FFHB

Durée des matchs et tournoi

Règles aménagées équipes jeunes

2.2.3. Formalités administratives préalables à une rencontre départementale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'hand.

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la COC Val d'Oise **au plus tard 15 jours avant la date prévue** de la rencontre précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximum d'envoi des conclusions de match lorsque **le délai de 15 jours serait impossible à respecter**.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision de l'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 8 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par Forfait.

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC Val d'Oise dans un délai de dix jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicité par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de trente jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante.

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

2.2.4. Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

Toute demande de modification de date (et /ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement sur Gest'hand.

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- Préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC
- Proposer une nouvelle date de rencontre (et /ou d'horaire et/ou lieu)

Le club adverse doit répondre, également via Gest'hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 10 jours, à cette demande. En cas de refus il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

La COC Val d'Oise ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail.

La COC Val d'Oise se réserve le droit d'appliquer le montant figurant au guide financier du Comité du Val d'Oise et ne rentrant pas dans les cas définis dans le guide financier de la FFHB.

2.2.5. Communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel **FDME** (sauf cas de force majeure) :
- Avant 12h le lundi

Une pénalité financière de **10 €** est appliquée si la FDME n'a pas été envoyée dans les délais

Une pénalité financière de **20 €** est appliquée si la FDME n'est pas parvenue 4 jours ouvrés après le dimanche.

Si la FDME n'est pas parvenue avant le 7ème jour ouvré suivant le dimanche. **Le match est perdu par pénalité pour le club responsable de l'envoi et une amende de 30 € est appliquée.**

2.2.6. Modalités de classement

Voir articles 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4 du règlement général des compétitions nationales.

2.2.7. Brûlage

Le brûlage N/2 est pris en compte pour les équipes + 16 ans. Pour les -15 ans à -17 ans, 3 joueurs brûlés seront autorisés à jouer dans une division de niveau inférieur dans la même catégorie d'âge. Pas de brûlage pour les équipes -13, -11 et -9 ans.

2.2.8. Horaires des rencontres

CATÉGORIES	DATES	POSSIBILITÉS
+16 ans masculins +16 ans féminins	Le samedi soir à partir de 18h00 (début) et 22h30 (fin)	
	La semaine (sauf vendredi) à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le vendredi à partir de 20h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-18 ans masculins -18 ans féminins	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 21h30 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-15 ans masculins -15 ans féminins	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h30 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-13 ans masculins -13 ans féminins -11 ans masculins -11 ans féminins -9 ans mixtes	Le samedi à partir de 14h00 (début) et 19h00 (fin)	
	La semaine à partir de 19h00 (début) et 22h30 (fin)	Après accord écrit entre les clubs
	Le dimanche à partir de 10h00 (début) et 18h00 (fin)	
-9 ans mixtes -7 ans mixtes	Le samedi matin à partir de 10h00	Après accord écrit entre les clubs

3. CHAMPIONNATS ADULTES

3.1. CHAMPIONNATS MASCULINS (+16 ANS) SAISON 2022/2023

1ÈRE DIVISION TERRITORIALE

Composition

Une poule de douze équipes en matches A/R soit 22 rencontres dans la saison.

Titre et Accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise, accède au championnat Régional.

Si l'équipe classée première est une équipe réserve, celle-ci devra répondre aux exigences ligue IDF pour accéder au championnat régional.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Accession / Relégation voir tableau montée et descente.

Obligation de faire figurer sur la FDME un responsable de salle majeur.

2ÈME DIVISION TERRITORIALE

Composition

Une poule de neuf équipes en matches A/R soit 18 rencontres dans la saison.

Titre et accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise Excellence, accède à la 1ère Division Territoriale.

Voir tableau montée et descente.

3.2. CHAMPIONNATS FÉMININS (+16 ANS) SAISON 2022/2023

1ÈRE DIVISION TERRITORIALE

Composition

Une poule de douze équipes en matches A/R soit 22 rencontres dans la saison.

Titre et Accession

A la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel est déclarée Championne du Val d'Oise, accède au championnat Régional.

Si l'équipe classée première est une équipe réserve, celle-ci devra répondre aux exigences ligue IDF pour accéder au championnat régional.

Maintien ou relégation en fonction des descentes éventuelles du championnat régional.

Voir tableau montée et descente.

Obligation de faire figurer sur la FDME un responsable de salle majeur.

4. GÉNÉRALITÉS MASCULINES ET FÉMININES

- a. La COC Val d'Oise, en liaison avec les cadres techniques, est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions départementales et de la composition des poules départementales.
- b. En cas de défection après la publication des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi la saison N-1 et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.
- c. Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié souverainement par la COC Val d'Oise.

5. COMPÉTITIONS JEUNES

5.1. MASCULINS

Les formules de championnats jeunes masculins sont déterminées en fonction des engagements d'équipes.

Délégations Accession Région concernant les -15 ans et -18 ans Masculins :

Le Comité Val d'Oise a 6 ayants droits pour l'accession Région.

Afin de déterminer les ayants droits, nous avons mis en place un RANKING.

À la suite de ce RANKING, plusieurs formats de brassage sont possibles en fonction du nombre de postulants.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

Championnat Départementaux Jeunes (-13, -15, -18 ans) :

Le Comité Val d'Oise a remodelé les championnats, en y ajoutant des matchs de délayage ainsi qu'une formule sous forme de Final 4. Afin de décerner le titre de Champion du Val d'Oise, nous organiserons un Final 4 entre les 4 meilleures équipes sur un week-end pour la 1ère Division Territoriale seulement.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

5.2. FÉMININES

Les formules de championnats jeunes féminins sont déterminées en fonction des engagements d'équipes.

Délégations Accession Région concernant les -15 ans et -18 ans Féminins :

Le Comité Val d'Oise a 5 ayants droits pour l'accession Région en -15 ans et 4 ayants droits pour l'accession Région en -18 ans.

Afin de déterminer les ayants droits, nous avons mis en place un RANKING.

À la suite de ce RANKING, plusieurs formats de brassage sont possibles en fonction du nombre de postulants.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

Championnat Départementaux Jeunes (-13, -15, -18 ans) :

Le Comité Val d'Oise a remodelé les championnats, en y ajoutant des matchs de délayage ainsi qu'une formule sous forme de Final 4. Afin de décerner le titre de Champion du Val d'Oise, nous organiserons un Final 4 entre les 4 meilleures équipes sur un week-end pour la 1ère Division Territoriale seulement.

Toutes les explications sont précisées en annexe dans le dossier COC.

5.3. TOURNOIS -11 MASCULINS ET FÉMININS (2012, 2013, (2014))

Warmup les weekends du 02 et 09 octobre 2022. Brassage en tournoi à 3 les weekends du 20, 27 novembre et 4 décembre 2022 puis match en poule à compter du 15 janvier 2023.

5.4. TOURNOIS -9 MIXTES (2014, 2015, (2016))

Warmup les weekends du 02 et 09 octobre 2022 puis 8 tournois à 3 ou 4 sur la saison.

5.5. PLATEAUX -7 ANS (2016, 2017, (2018))

4 week-end proposés par le Comité Val d'Oise : Pitchouns Games

5.6. BABYHAND (2018 ET APRÈS)

La pratique Baby Hand est propre à chaque club.

7. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA COUPE DU VAL D'OISE

A. Définition

Le comité départemental de handball du Val d'Oise organise chaque année sur son territoire une compétition ouverte aux équipes masculines et féminines dénommée : « Coupe du Val d'Oise »

B. Conditions de participation

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

-18 Masculins et Féminins

-15 Masculins et Féminins

-13 Masculins et Féminins

-11 Masculins et Féminins

Seules les équipes masculines et féminines de club sont autorisées. Les Ententes sont interdites, seules les conventions départementales d'Entente dont les clubs n'ont pas d'équipes engagées dans la catégorie d'âge en championnat pourront participer à la Coupe du Val d'Oise. Elles seront soumises à l'autorisation du Bureau Directeur et du président la COC. Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans les catégories jeunes (-11 à -18 ans) et +16 ans.

Le club tiré au sort le 1er reçoit.

Un tirage au sort sera effectué à chaque tour.

La date limite des engagements est précisée en début de chaque saison.

C. Formule de l'épreuve

La Coupe du Val d'Oise est une épreuve à élimination directe.

Les tirages au sort sont effectués au siège du comité.

Le club tiré au sort le premier est le club recevant. Ce dernier est tenu d'avertir son adversaire et le comité selon les règlements sportifs généraux en vigueur.

Si aucun club n'est candidat à l'organisation des finales de la CVO, le Comité organisera ces finales sur une journée au CDFAS (Salle ABALO) suivant la formule adoptée en Assemblée Générale.

Aucune rencontre n'est autorisée sur le territoire du comité le jour des finalités de Coupe du Val d'Oise.

Le club vainqueur de sa catégorie reçoit une coupe qui lui est remise à titre de récompense. Une récompense est remise à l'équipe perdante.

D. Rencontres

Pour chaque tour les équipes en présence se rencontrent en match simple.

Règles aménagées pour les -11 ans masculins et féminines, les -13 ans féminines et masculins et les -15 ans masculins et féminines.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il est procédé aux tirs au but.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Une première série de 5 tirs au but est effectuée par 5 joueurs (ses) inscrits sur la feuille de match.

A la fin du temps réglementaire, une liste où figurent les joueurs (ses) désignés(es) par le manager de chacune des équipes est remise aux arbitres.

Un joueur de chaque équipe tire alternativement dans l'ordre indiqué sur la liste. Un tirage au sort détermine l'équipe qui commence.

En cas de nouvelle égalité, chaque équipe tire alternativement jusqu'à la première défaillance à égalité de tirs.

Un joueur étant sous le coup d'une sanction de 2 minutes en cours ne peut prendre part à la phase des tirs au but.

Un joueur ayant pris un carton rouge direct ou trois fois 2 minutes ne peut pas participer à la phase des tirs au but.

Toute contestation quant à la conclusion d'une rencontre doit être formulée par écrit au comité au moins une semaine avant la date prévue du match.

Le calendrier des matchs de coupe est fixé par le comité. Les dates fixées au calendrier sont des dates butoir pour jouer les rencontres de chaque tour. Seule la COC pourra autoriser le dépassement de ces dates.

E. Couleur des maillots

Les équipes qui ne sont pas du club organisateur sont considérées comme évoluant sur terrain neutre.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement, en distance kilométrique, qui doit changer de maillots.

F. Arbitrage

Les rencontres sont dirigées par un arbitre ou un binôme d'arbitres officiels désignés par la commission d'arbitrage dans toutes les catégories.

G. Joueur(ses)

14 joueur(ses) sont autorisés sur la feuille de match pour toutes les catégories

Un joueur (se) ne peut évoluer que dans une seule catégorie d'âge et que dans une seule équipe par catégorie.

Sanction : perte du match par pénalité pour l'équipe dans laquelle le joueur (se) a évolué en second lieu.

Il n'y a pas de limitation en termes de licence B, C, D ou E.

H. Pénalités

Toutes les pénalités doivent être réglées dans les 15 jours suivant la notification.

Sanction : non participation au tour suivant.

COMMISSION DÉVELOPPEMENT

1. MINI HAND DES ÉCOLES

Mise en place des **journées Mini Hand** sous la forme de tournoi, sans classement en **5 étapes** :

- Tournoi Pays de France : 11, 12, 15 et 16 Mai 2023
- Tournoi de St-Gratien : 5, 6 et 8 Juin 2023
- Tournoi de Deuil-la-Barre : 8 et 9 Juin 2023
- Tournoi de Cergy : 12, 13, 15 et 16 Juin 2023
- Tournoi de Deuil-la-Barre : 15 et 16 Juin 2022
- Tournoi de Sarcelles : 13 Juin 2023
- Tournoi de Soisy-sous-Montmorency : 15 et 16 Juin 2023
- Tournoi de Franconville : 29 Juin 2023

Au total, **272 classes** participantes et **6840 enfants** sont concernés au début de l'action.

En amont de ces tournois, le **Comité intervient dans les écoles** pour initier la pratique du handball sous forme de cycle de **3 séances d'une heure**.

2. PITCHOUNS GAMES

Dans le cadre du développement de la pratique enfant, mise en place de plusieurs **plateaux moins de 6 ans mixtes** sous la forme de **tournois**.

Le comité a proposé **4 dates** et **9 plateaux** ont été réalisés.

7 clubs du département ont accueilli ces journées.

Calendrier :

- Week-end du 26/27 Novembre 2022 : 2 plateaux à Deuil et Soisy. Participation des clubs du HBC SAM - ROISSY - FRANCONVILLE - USDEM - EAUBONNE - PARISIS - ST-LEU - ASFM - USEE
- Week-end du 14/15 Janvier 2023 : 3 plateaux à Montigny, l'Isle-Adam et Survilliers. Participation des clubs du SMED - PARISIS - COMA - HBC SAM - SAINT-GRATIEN - ROISSY - FB2M - HVO - ASFM - EAUBONNE - USEE - ST-LEU - FRANCONVILLE
- Week-end du 11/12 Février 2023 : 3 plateaux à Soisy, St-Gratien et Roissy. Participation des clubs du SMED - ROISSY - HBC SAM - SAINT-GRATIEN - COMA - PARISIS - FB2M - EAUBONNE - USEE - HVO - ST-LEU - ASFM - FRANCONVILLE
- Journée du 02 Avril 2023 au CDFAS : Participation des clubs de PARISIS - USEE - FRANCONVILLE - SAINT-GRATIEN - COMA - HBC SAM - SMED - FB2M - ROISSY - ASFM - EAUBONNE - ST-LEU - HVO

Projection 2023/2024 :

Souhait de proposer des plateaux avec 4 à 5 équipes afin de proposer une espace d'ateliers pédagogiques et espace de rencontre.

Date du 4 Mai 2024 pour la journée finale.



3. HAND'ENSEMBLE

Favoriser la pratique sportive des enfants en situation de handicap mental et/ou psychique par la pratique partagée du handball.

Le Comité a organisé une journée **Hand'Ensemble** au **COSEC de Montigny-lès-Cormeilles** avec l'aide du service jeunesse de la **mairie de Montigny**, le **Comité Départemental de Sport Adapté** du Val d'Oise et le club du **HBC Parisis**.

1 classe de CM2 de la ville de **Montigny** et **13 enfants en situation de handicap** venant de **1 établissement spécialisé** ont partagé une journée de cohésion sous la forme d'ateliers et de tournois de Handball.

Au total, **40 enfants** et **10 encadrants** étaient présents.

Annulation de la journée Hand'Ensemble prévue à Magny-en-vexin :
Cause pas de participation d'établissements

Projection 2023/2024 :

Souhait de proposer un plateau à Magny-en-vexin avant la fin de 2023 (période plus propice car peu d'activités proposées aux IME).

4. LES 4 HANDASTIQUES

Le Comité en collaboration avec le **HBC Parisis** organise l'édition 2023 des 4 Handastiques le week-end du **24 et 25 juin 2023** à la **base de Loisirs René Chollet à la Frette-sur-Seine**.

Ce tournoi sur herbe regroupe **4 tournois** et regroupe **toutes les catégories d'âges**.

Pitchouns Games 95 :

- U7 mixtes
- Graines 2 Hand : U9 - U11 Masculins et Féminins
- Adolesc'Hand : U13- U15 - U18 Masculins et Féminins
- Tournoi Loisirs : +16 ans et Loisirs mixtes

Le tournoi a rassemblé **25 clubs** (18 clubs du Val d'Oise et 7 hors Val d'Oise) et **143 équipes inscrites**.

Cette journée se veut festive, l'objectif est de s'amuser autour d'un moment convivial. Ce tournoi permet de clôturer l'année avec l'ensemble des clubs val d'oisiens et limitrophes.

Merci au club du Parisis pour l'organisation toujours réussie et la bonne humeur lors de ce week-end de fin de saison.

Nous vous donnons rendez-vous en Juin 2024.



COMMISSION DÉVELOPPEMENT

5. TIBY HANDBALL

Cette saison, les **deux tournois** du TIBY Handball ont eu lieu :

- L'édition 2022 qui s'est tenu du **14 au 16 octobre 2022** à **Eaubonne** était la 19ème édition du tournoi U19. Les équipes invitées étaient : France, Hongrie, Croatie et Portugal.
- L'édition 2023 qui s'est tenue le **27 et 29 avril 2023** à **Serris** était la 3ème édition du tournoi U21. Les équipes invitées étaient : France, Tunisie, Hongrie et Serbie.

En 2023, se tiendra la **20ème édition du tournoi U19 à Eaubonne, les 2, 3 et 4 novembre 2023**. Une édition à ne pas manquer pour le **20ème anniversaire** du tournoi. Les équipes invitées seront la France, la Hongrie, la Croatie et la Tunisie.

En 2024, se tiendra la **4ème édition du tournoi U21 à Serris, sur la semaine du 11 au 17 mars 2024**.

Deux rendez-vous à ne pas manquer pour la saison 2023-2024 !



6. HANDFIT

La FFHandball a créé le « Handfit », la première offre de pratique « Plaisir - Santé - Bien-être », engagée dans un plan « Handball et santé » qui s'articule autour de 3 axes :

DÉVELOPPER	ENGAGER	ÊTRE RECONNU
		
la pratique du handball comme facteur de santé publique , en proposant un encadrement spécialisé et certifié	les individus dans une démarche personnelle de maintien et d'amélioration de leur santé	comme acteur de santé publique, en tenant compte des préconisations de l'OMS

Le **Comité** a décidé de proposer aux **clubs du Val d'Oise**, une **offre clef en main** avec des **éducateurs diplômés** qui se **déplacent** avec le **matériel** nécessaire pour faire **découvrir** et **pratiquer** le **HandFit**.

Plusieurs clubs participent :

- HVO L'Isle-Adam/Persan : **11 participants ; 24 séances**
- St-Gratien/Sannois HBC : **6 participants ; 26 séances**
- HBC Franconville : **15 participants ; 31 séances**
- HBC Parisis : **30 participants ; 106 séances**



VAL D'OISE
LE HANDFIT



**BASTIEN
DEDIEU**

Coach sportif

- Licence STAPS
- Certification Educateur Sport Santé "Forme et Bien-Etre"
- Diplôme fédéral "Animateur de Handball"



**SEVERINE
BAMBOVERT**

Coach sportif

- BPJEPS AF Haltérophilie et Musculation
- Certification Educateur Sport Santé "Forme et Bien-Etre"
- Préparateur Mentale

COMMISSION BILAN 2022-2023

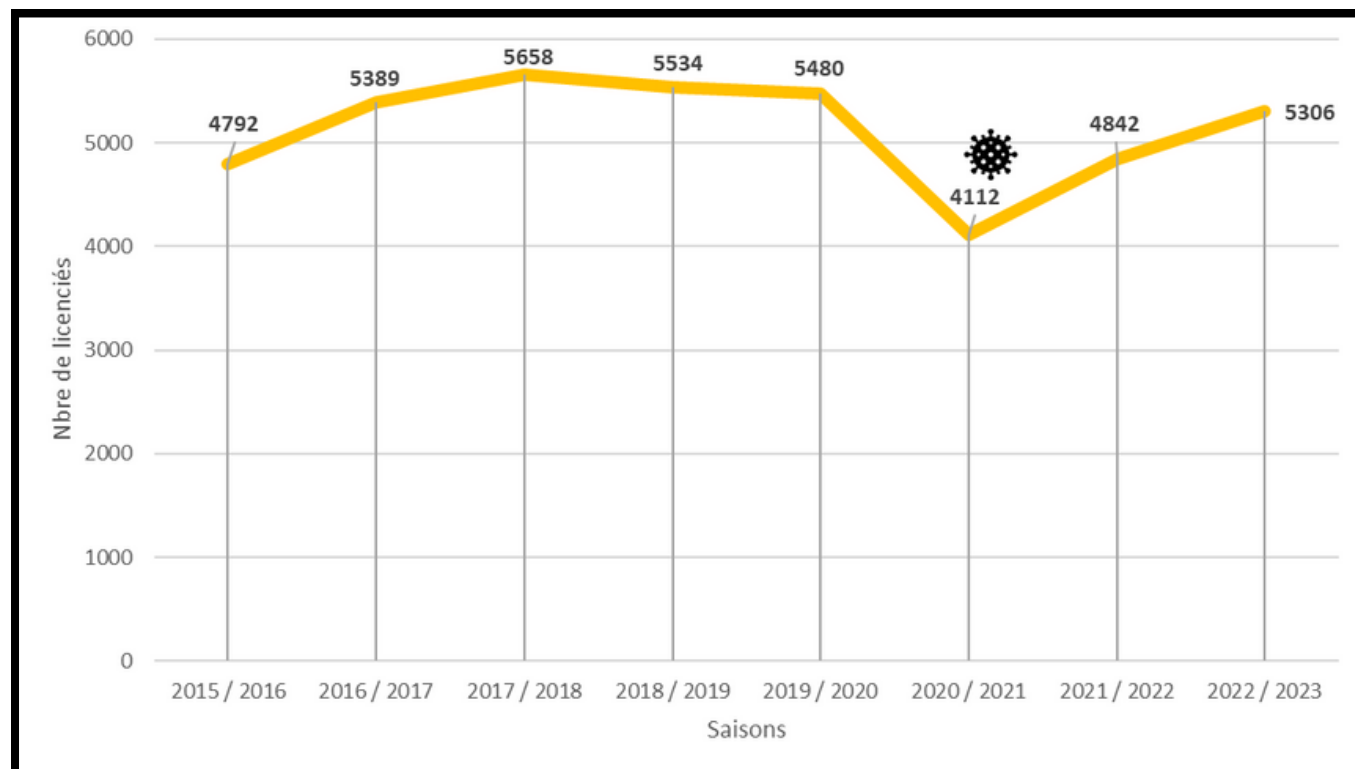
1. NOMBRE DE LICENCIÉS PAR CLUBS

1	5895052	Parisis	401
2	5895062	Cergy	387
3	5895011	Franconville	338
4	5895021	St Gratien Sannois	327
5	5895036	FB2M	307
6	5895022	St Leu Taverny	303
7	5895018	Smed	294
8	5895001	COMA	291
9	5895020	ARPF	270
10	5895023	ASSOA	260
11	5895003	Eaubonne	226
12	5895019	HVO	215
13	5895025	HBCSAM	203
14	5895035	USEE	194
15	5895055	Cormeilles	178
16	5895049	Survilliers	174
17	5895060	Magny	159
18	5895065	Sarcelles	144
19	5895002	St Brice	130
20	5895040	Montmagny	102
21	5895053	Marines	87
22	5895059	Garges	77
23	5895067	Roissy Handball	77
24	5895013	Goussainville	64
25	5895024	Sannois	34
26	5895005	Arnouville	27
27	5895063	Pontoise	14
28	5895064	Loups Wéziens	13
29	5895000	Comité 95	10
			5306

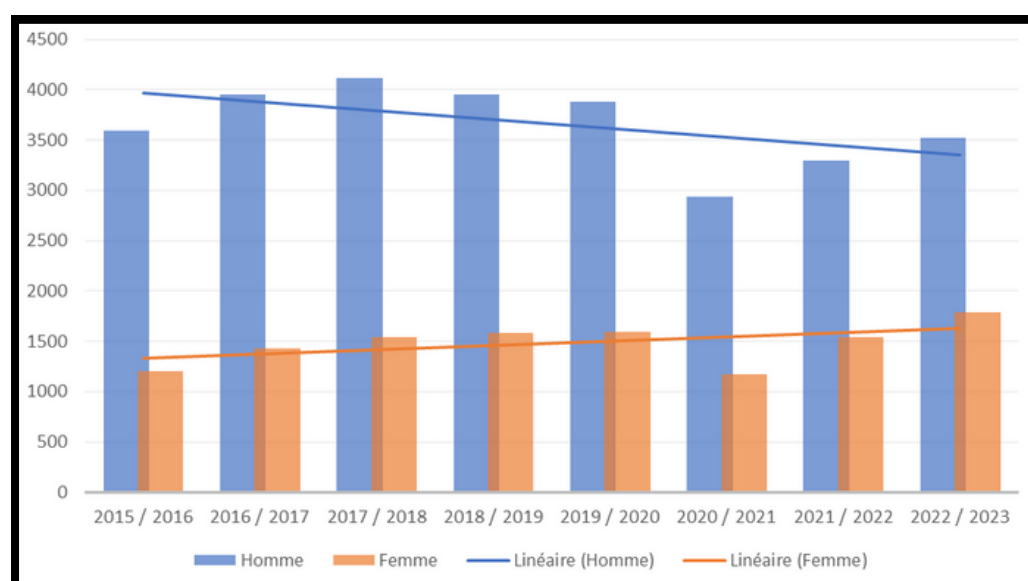
2. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS PAR CLUBS

		20-21	21-22	22-23	
5895000	Comité 95	10	8	10	20%
5895001	COMA	254	265	291	9%
5895002	St Brice	127	127	130	2%
5895003	Eaubonne	198	197	226	13%
5895005	Arnouville	61	26	27	4%
5895011	Franconville	261	314	338	7%
5895013	Goussainville	110	61	64	5%
5895018	Smed	294	272	294	7%
5895019	HVO	201	195	215	9%
5895020	ARPF		255	270	6%
5895021	St Gratien Sannois	303	300	327	8%
5895022	St Leu Taverny	232	279	303	8%
5895023	ASSOA	248	242	260	7%
5895024	Sannois	28	20	34	41%
5895025	HBCSAM	194	179	203	12%
5895035	USEE	188	176	194	9%
5895036	FB2M	294	274	307	11%
5895040	Montmagny	90	100	102	2%
5895049	Survilliers	240	156	174	10%
5895052	Parisis	363	375	401	6%
5895053	Marines	88	80	87	8%
5895055	Cormeilles	147	162	178	9%
5895059	Garges	88	68	77	12%
5895060	Magny	112	149	159	6%
5895062	Cergy	329	364	387	6%
5895063	Pontoise	3	14	14	0%
5895064	Loups Wéziens	14	13	13	0%
5895065	Sarcelles	180	130	144	10%
5895067	Roissy	185	72	77	6%
		4842	4873	5306	8%

3. EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DE LICENCIÉS

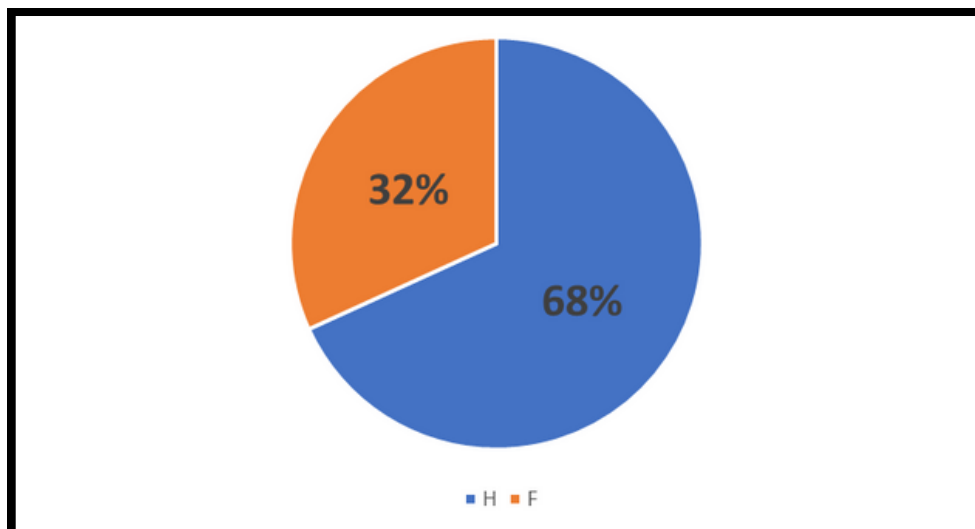


4. EVOLUTION LICENCES H / F



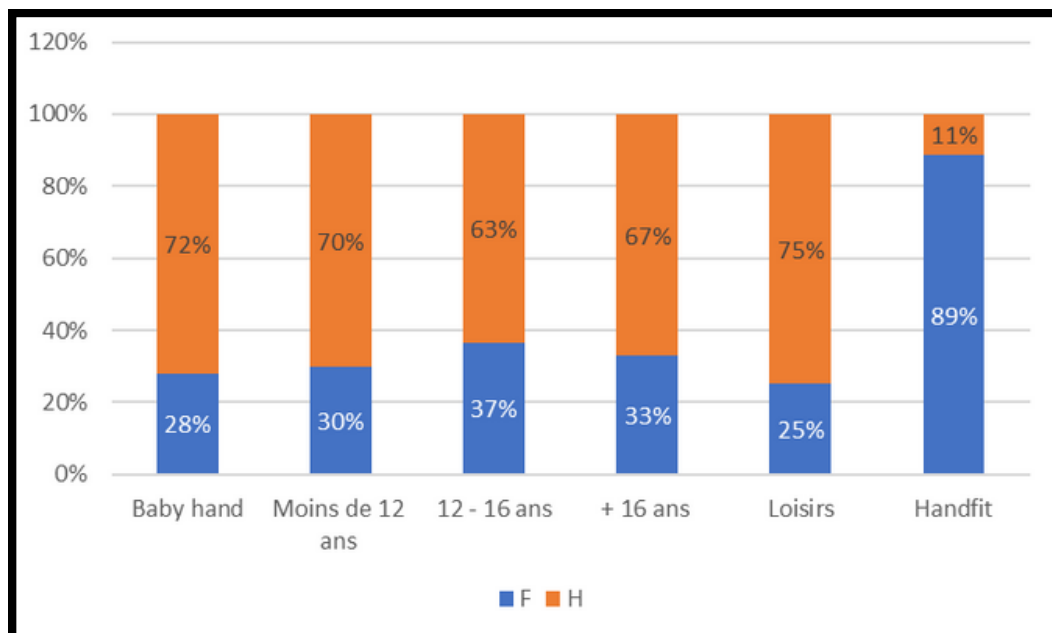
Record du nombre de licences féminines : 1784

5. REPARTITION H/F



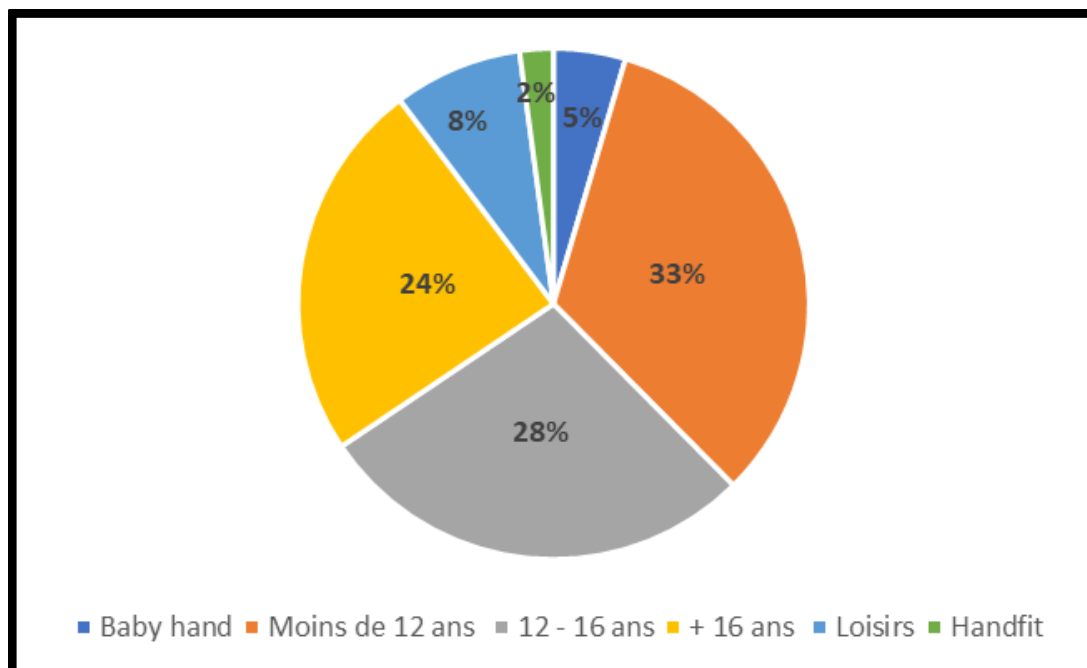
Malgré l'augmentation du nombre de licenciés, le Handball sur notre département reste une pratique majoritairement masculine

6. REPARTITION H/F PAR QUALITE DE LICENCES



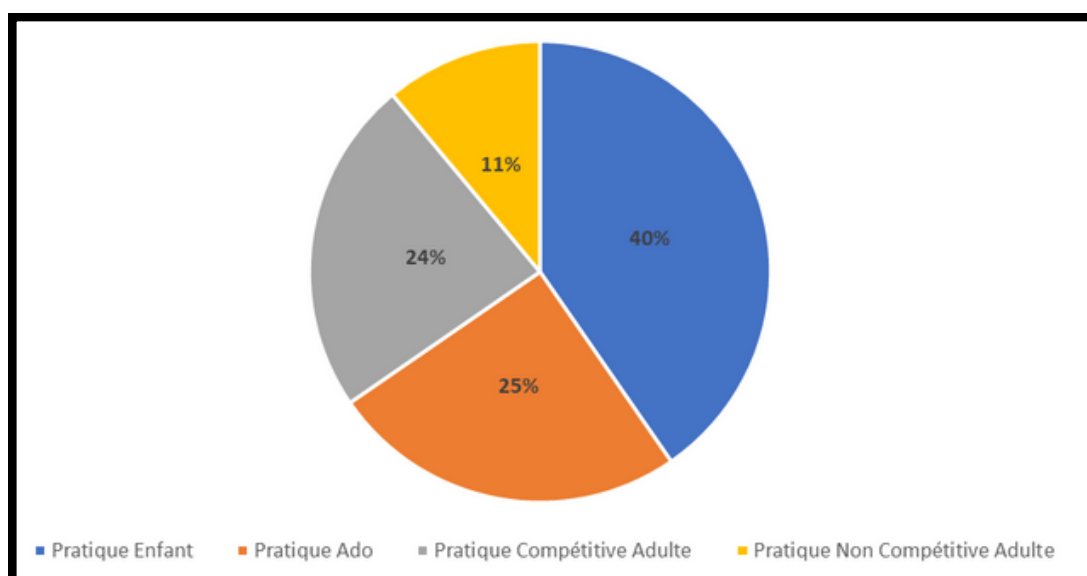
Le Handfit est un axe de développement marqué de la féminisation

7. RÉPARTITION DES LICENCIÉS PAR QUALITE DE LICENCES



65% de nos licenciés ont - de 16 ans

8. RÉPARTITION DES LICENCIÉS PAR PRATIQUE



Notre pratique club, notre cœur de cible est majoritairement la pratique enfant (baby, U12)

RAPPORT SAISON 2022-2023

1. FONCTIONNEMENT DE LA CTD

Nous fonctionnons depuis la fusion des ligues d'Ile de France en territorialité.

Pour la discipline, cela implique en début de saison ou de mandat, de voir la liste des membres de toute sous-commission départementale être validée par le Bureau Directeur de la Ligue Île-de-France de handball.

Ainsi les listes des membres fournies par les vice-Présidents en charge de territoire (département) ne font qu'une, et tous les membres peuvent être amenés à siéger en discipline pour des dossiers extérieurs à leur propre territoire.

Élu en charge de la CTD IdF : Maryse PIVONET

Salariée : Myriam Bertolotti

2. MEMBRES DE LA CTD 95

Pascal COCLET - Vice-Président CTD en charge du territoire 95 (de septembre 2022 à avril 2023)

Thomas VONLANTHEN - Vice -Président CTD en charge du territoire de 95 (depuis avril 2023)

Laëtitia PAPINEAU - Secrétaire CTD 95

Patricia LEROUX - Secrétaire CTD 95

Sylvie DELHOMMÉ - Secrétaire CTD 95

Damien BLANCHET

Jean-Pierre IRIARTE

Christian PADOY

Maurice RUSSEAU

En dehors de ces membres il y a 2 personnes qui ouvrent les dossiers disciplinaires

Michel LAURENT - Président du CDHBVO

Jessica THOMAS - (procureur) Mandataire du Président du CDHBVO

3. POINT SUR LA SAISON 2021-22

A ce jour (26 juin 2023) nous avons eu 20 dossiers dont

✓ 5 dossiers annulés (erreurs administratives ou ne concernant pas la discipline)

✓ 1 dossier a conduit à la relaxe

✓ 7 dossiers ont donné lieu à des sanctions, soit individuelles, soit au niveau de la structure (club)

✓ Il reste 7 dossiers à traiter dont 2 examinés en juillet et les autres seront traités sur octobre 2023

Lors des commissions il nous a parfois été demandé de faire preuve de clémence, d'indulgence, d'empathie, de compréhension face à des licenciés ou des responsables de clubs sans antériorité disciplinaire. Il faut alors faire comprendre que nos décisions sont parfois difficiles à prendre et que notre champ d'action est délimité par le règlement disciplinaire fédéral et aussi par les différents règlements de la FFHB.

Notre décision se doit d'être proportionnelle à la gravité des faits.

4. SANCTIONS À DATE

✓ 7 dossiers avec dates de suspension fermes et/ou avec des dates de suspension avec sursis

5. CONCLUSION

Pour conclure, nous restons au service du handball. Je remercie les différents membres de la commission qui offrent de leur temps et remuent leurs méninges pour l'analyse des dossiers que nous avons à traiter et prendre les bonnes décisions. Nous espérons que pour la saison 2023/2024, de nouveaux membres rejoindront

Thomas VONLANTHEN
Commission Discipline

COMMISSION STATUTS ET RÉGLEMENTS

PRÉSENTATION

La Commission «STATUTS ET RÉGLEMENTS» est compétente dans les domaines suivants :

- Statuts
- Litiges
- Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD)
- Qualifications
- Équipements

Cette commission, contrairement à d'autres telles que la COC ou la CDA, n'a pas une activité permanente et régulière. Elle est sollicitée au coup par coup, en fonction des exigences, à l'exception de la Division CMCD qui, elle, chaque saison doit vérifier les données CMCD de tous les clubs dont l'équipe première masculine ou féminine, est engagée en championnat départemental.

Ainsi, le rapport d'activité de la Commission «Statuts et Règlements» est essentiellement consacré à la CMCD.

RAPPORT SAISON 2022/2023

Cette année est enfin une année complète sportivement, les championnats ont pu aller à leurs termes, la CMCD peut donc réaliser le pointage des obligations de chaque club.

- 12 équipes évoluent en 1ère division territoriale Masculine
- 9 équipes évoluent en 2ème division territoriale Masculine
- 12 équipes évoluent en 1ère division territoriale Féminine

Le contrôle des socles de base effectué à partir des données fournies par Gest'hand donne les résultats suivants :

Domaine sportif	0 équipe défaillante
Domaine technique	0 équipe défaillante
Domaine arbitrage	1 équipe défaillante
Domaine JA	1 équipe défaillante

Pour rappel, le contrôle des socles de base effectué pour les saisons précédentes, avait donné les résultats suivants :

COMMISSION STATUTS ET RÉGLEMENTS

Domaines / Saisons	2021-2022	2018-2019	2017-2018
Domaine sportif	2 équipes défailtantes	0 équipe défailtante	1 équipe défailtante
Domaine technique	3 équipes défailtantes	1 équipe défailtante	2 équipes défailtantes
Domaine arbitrage	6 équipes défailtantes	4 équipes défailtantes	3 équipes défailtantes
Domaine JA	7 équipes défailtantes	1 équipe défailtante	3 équipes défailtantes

Voici une synthèse des résultats des contrôles effectués sur les 33 équipes :

- **13 remplissent totalement leurs exigences**

12 en 1ère division territoriale Masculine

7 en 2ème division territoriale Masculine

12 en 1ère division territoriale Féminine

- **2 ne possèdent pas un ou plusieurs socles de base.**

0 en 1ère division territoriale Masculine

2 en 2ème division territoriale Masculine

0 en 1ère division territoriale Féminine

Les domaines déficients sont :

Domaine sportif 0 fois	Domaine technique 0 fois	Domaine arbitrage 1 fois	Domaine JA 1 fois
0 en 1ère division territoriale Masculine	0 en 1ère division territoriale Masculine	0 en 1ère division territoriale Masculine	0 en 1ère division territoriale Masculine
0 en 2ème division territoriale Masculine	0 en 2ème division territoriale Masculine	1 en 2ème division territoriale Masculine	1 en 2ème division territoriale Masculine
0 en 1ère division territoriale Féminine	0 en 1ère division territoriale Féminine	0 en 1ère division territoriale Féminine	0 en 1ère division territoriale Féminine

En conclusion,

- **31 équipes possèdent tous les socles de base**

12 en 1ère division territoriale Masculine

7 en 2ème division territoriale Masculine

12 en 1ère division territoriale Féminine

- **0 équipes sont défailtantes pour 2 socles de base**

0 en 1ère division territoriale Masculine

0 en 2ème division territoriale Masculine

0 en 1ère division territoriale Féminine

- **2 équipes sont défailtantes pour 1 socle de base**

0 en 1ère division territoriale Masculine

2 en 2ème division territoriale Masculine

0 en 1ère division territoriale Féminine

- **0 équipes sont défailtantes pour 3 socles de base**

0 en 1ère division territoriale Masculine

0 en 2ème division territoriale Masculine

0 en 1ère division territoriale Féminine

COMMISSION STATUTS ET RÉGLEMENTS

- **0 équipes sont défaillantes pour 4 socles de base**

0 en 1ère division territoriale Masculine
0 en 2ème division territoriale Masculine
0 en 1ère division territoriale Féminine

Ces résultats proviennent d'une extraction de GESTHAND au 15 Juin 2023.

Il sera réalisé le rapprochement de fin de saison avec les différentes commissions pour la validation des arbitres et techniciens qui ne sont pas intégrés sur GESTHAND.

Les équipes déficientes sont passibles de points de pénalités pour la saison prochaine conformément au règlement de la CMCD en vigueur si les défaillances sont confirmées.

La Commission Statuts et Règlements n'a pas eu de dossier relatif aux Statuts, Qualification, et Litiges à traiter, cette saison. Afin d'aider les clubs à suivre et faire le point sur leurs obligations il leur a été envoyé une fiche à remplir pour recenser leurs manques pour chaque socle. Je remercie les 16 clubs sur 29 qui me l'ont retourné. Une nouvelle fiche vous sera transmise la saison prochaine pour que vous puissiez suivre l'évolution de vos obligations

HOMOLOGATION DES GYMNASES

A la demande de la Fédération Française de Handball, la Ligue nous a demandé de faire un recensement des gymnases classés dans notre département afin d'amorcer une classification des gymnases non classés.

Le recensement des gymnases où des matchs sont joués fait apparaitre que sur 53 gymnases seulement 13 sont classés.

Le classement des gymnases existants n'est pas évident car la Fédération impose la fourniture de beaucoup de document qui devraient être chez le propriétaire de l'équipement (Région OU Mairie) et sans leurs investissements pour nous les fournir le classement est impossible.

La liste des documents à fournir est :

PIECES À JOINDRE :	À FOURNIR EN FORMAT TÉLÉCHARGABLE PAR
1. Les plans de l'installation, comprenant : <ul style="list-style-type: none">• Un plan d'ensemble (représentant l'aire de jeu avec son tracé, les dégagements, les tribunes et leur accès, et tous les locaux annexes)• Une coupe du bâtiment (suivant les axes longitudinal et transversal du terrain)• Un plan de détail des vestiaires et douches	Club OU Ville
2. Fiche technique du revêtement de sol	Club OU Ville
3. Copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture	Club OU Ville
4. Rapport d'essai de la couche support du revêtement de sol selon la norme NF P 90202	Club OU Ville
5. Rapport d'essai en laboratoire selon la norme EN 14904 du revêtement de sol devant être installé	Club OU Ville
6. Rapport d'essai sur site du revêtement de sol par un laboratoire accrédité selon la norme EN14904	Club OU Ville
7. Constat d'éclairement	http://ns368979.ovh.net/salles/releve_eclairement.pdf

En annexes, il vous est fournis les règlements et normes de référence pour l'homologation.

COMMISSION STATUTS ET RÉGLEMENTS

Le processus d'homologation est :

1. Le club recueille tous les documents sauf le point 7 auprès de la ville
2. Le club envoie les documents à la CMCD qui les analyse
3. Une fois le dossier complet la CMCD se déplace au gymnase pour vérifier les différents points nécessaires au classement et réaliser le constat d'éclaircissement
4. La CMCD envoie le dossier à la Ligue une fois que celui-ci est complet.

La CMCD étant le référant au comité pour l'homologation des gymnases les clubs souhaitant faire homologuer leur gymnase peuvent me joindre pour tous renseignements et aide auprès des collectivités.

Cette saison seul 5 clubs ont demandé une homologation pour un gymnase les démarches sont en cours.

CMCD RÉGIONALE

Une nouvelle CMCD pour les clubs évoluant en région est applicable pour la saison 2022-2023.

Cette nouvelle CMCD est basée sur un travail de réflexion réalisé auprès de 27 clubs représentatifs de l'ensemble du territoire au cours de la saison 2019-2020, il a été observé que la CMCD était perçue comme "un mal nécessaire", mais "trop orientée sur la pénalisation et pas assez sur la valorisation", et avait une optique beaucoup trop "court terme".

Par ailleurs, la CMCD ne vient pas récompenser l'effort supplémentaire (par exemple avoir plus de JAJ que demandé) mais sanctionner un manquement ponctuel. Elle n'est pas non plus adaptée aux clubs ayant l'ambition de développer une pratique non compétitive (clubs loisir, clubs hand à 4, etc).

En bref, la CMCD ne vient pas soutenir un projet de club, elle vient sanctionner un manquement ponctuel.

Il est donc apparu nécessaire de la réformer afin de tenir mieux compte de ces retours, et du développement du handball actuel plus protéiforme, moins centré sur la compétition uniquement.

Par conséquent, la CSR a proposé une réforme de la CMCD transformant un système de seuils avec possibilité de rattrapage en un système à 3 niveaux :

Le socle incompressible : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie de la ligue et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil quel qu'il soit entraîne une sanction sportive.

Ce socle est moins exigeant que la CMCD actuelle.

Le socle de développement : ce socle est composé de 4 axes (sportif, arbitrage, école d'arbitrage, encadrement) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau régional que requis se verra attribuer des points de bonus).

L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.

La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD régionale. Si elle ne l'est pas, les sanctions sportives actuellement prévues s'appliquent.

Si la note de 50 est atteinte, le club est valorisé par l'attribution de formations gratuites afin qu'il soit supporté dans la poursuite de son développement. Les critères de ce socle sont plus exigeants que les critères CMCD actuels.

En rattrapage - le socle de spécialisation : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2022 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur de la ligue, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle.

COMMISSION STATUTS ET RÉGLEMENTS

Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés.

Afin de préparer les clubs évoluant au niveau départemental à l'accession à la région la CMCD départementale va être modifiée en prenant comme base la nouvelle CMCD régionale.

Ce projet de nouvelle CMCD vous sera transmis au cours de la saison 2022-2023 pour application si voté lors de la saison 2023-2024.

CONCLUSION

En conclusion pour cette saison je tiens à remercier les clubs pour le travail effectués pour satisfaire à la CMCD car l'analyse globale montre une nette amélioration par rapport aux années précédentes, essayons de rester sur cette dynamique pour les prochaines saisons.

Félicitations

Je vous souhaite de bonnes vacances .

Francis RENA
Commission Statuts et Règlements

PROJET SAISON 2023/2024

À l'issue d'un travail de réflexion réalisé, par la Ligue IDF, auprès de 27 clubs représentatifs de l'ensemble du territoire au cours de la saison 2019-2020, il a été observé que la CMCD était perçue comme "un mal nécessaire", mais "trop orientée sur la pénalisation et pas assez sur la valorisation", et avait une optique beaucoup trop "court terme".

Par ailleurs, la CMCD ne vient pas récompenser l'effort supplémentaire (par exemple avoir plus de JAJ que demandé) mais sanctionner un manquement ponctuel. Elle n'est pas, non plus adaptée aux clubs ayant l'ambition de développer une pratique non compétitive (clubs loisir, clubs hand à 4, etc.).

En bref, la CMCD ne vient pas soutenir un projet de club, elle vient sanctionner un manquement ponctuel.

Il est donc apparu nécessaire de la réformer afin de tenir mieux compte de ces retours, et du développement du handball actuel plus protéiforme, moins centré sur la compétition uniquement.

Par conséquent, la Commission Statuts et Règlements (CSR) a proposé une réforme de la CMCD transformant un système de seuils avec possibilité de rattrapage

en un système à **3 niveaux** :

1. Le socle incompressible : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie de la ligue et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil, quel qu'il soit, entraîne une sanction sportive.

Ce socle est moins exigeant que la CMCD actuelle.

2. Le socle de développement : ce socle est composé de 4 axes (sportif, arbitrage, école d'arbitrage, encadrement) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau régional que requis se verra attribuer des points de bonus).

L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.

La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD régionale. Si elle ne l'est pas, les sanctions sportives actuellement prévues s'appliquent.

Si la note de 50 est atteinte, le club est valorisé par l'attribution de formations gratuites afin qu'il soit supporté dans la poursuite de son développement. Les critères de ce socle sont plus exigeants que les critères CMCD actuels.

3. En rattrapage - le socle de spécialisation : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2022 un Projet Triennal de Contribution au Développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur de la ligue, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle.

Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés.

Le fonctionnement de ce socle de spécialisation est le suivant :

- Au plus tard le 31 octobre 2022 (puis tous les 31 octobre par période de trois 3 ans), le club dépose un Projet Triennal de Contribution au Développement qui doit impérativement s'inscrire dans un des axes de développement prioritaire de la ligue qui aura été voté en AG de la saison précédente.

- Ce projet contiendra au minimum une trajectoire à 3 ans de développement (ex : développement de la féminisation) et cinq (5) critères d'évaluation de la réussite de ce développement (ex : nombre de pratiquantes féminines, nombre d'encadrantes féminines, nombre de JAJ féminines, etc.).

- Ce projet et ses critères d'évaluation sont validés (après éventuelle re-discussion avec le club) par un comité composé des membres du BD territorial et des membres de la CSR.

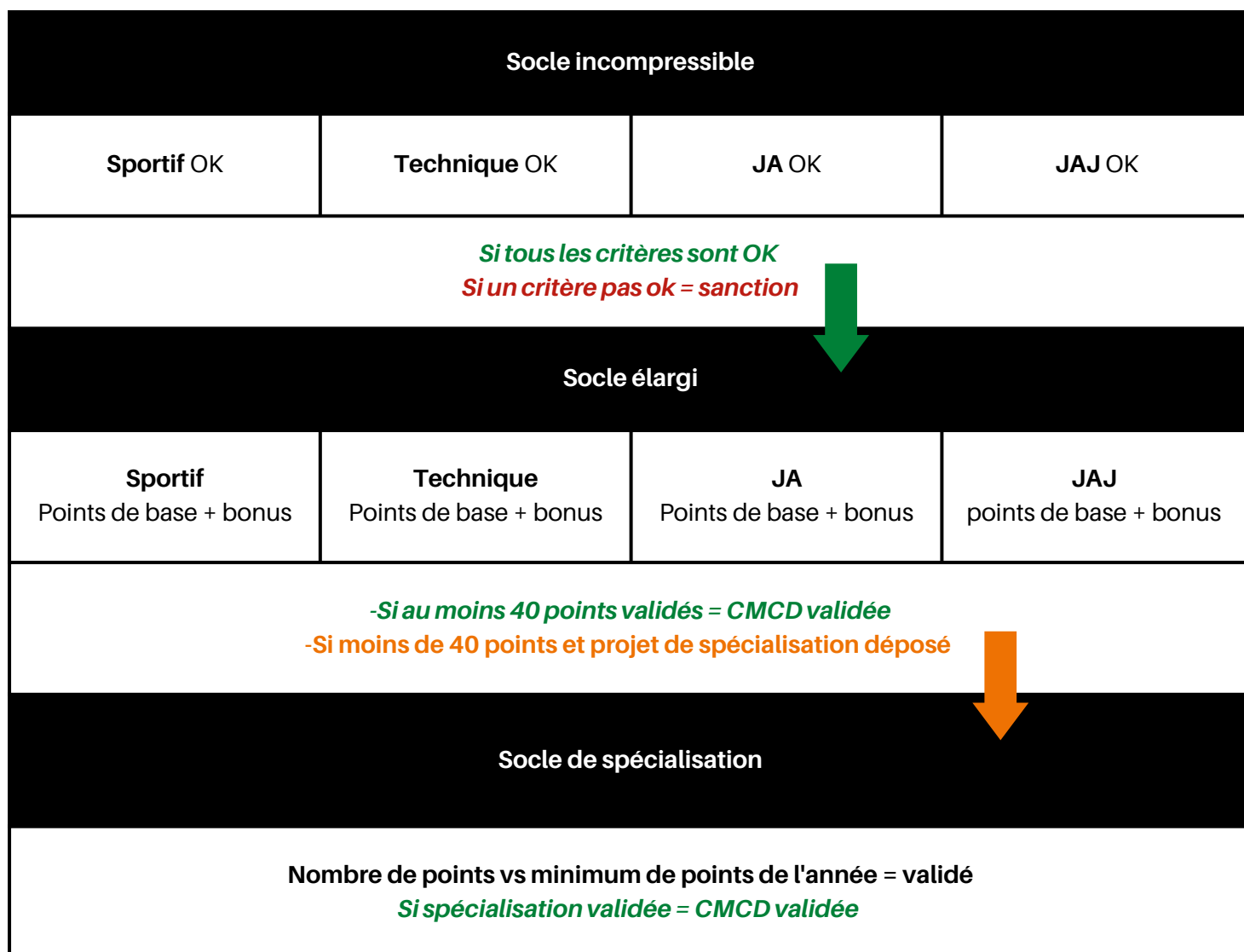
- L'atteinte de chacun des 5 critères d'évaluation apporte 5 points au club. L'atteinte de 50 % du critère d'évaluation lui apporte 3 points.

- À l'issue de la première année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 13 points au minimum, sa CMCD est validée. Dans le cas inverse, les sanctions sportives actuellement prévues s'appliquent.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

- À l'issue de la deuxième année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 18 points au minimum, sa CMCD est validée. Dans le cas inverse, les sanctions sportives actuelles prévues s'appliquent.
- À l'issue de la troisième et dernière année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 23 points au minimum, sa CMCD est validée. Dans le cas inverse, les sanctions sportives actuelles prévues s'appliquent.

En résumé, voici le schéma de la nouvelle CMCD :



Afin d'homogénéiser les CMCD Régionale et Départementale, nous vous proposons ce nouveau règlement pour la CMCD Départementale.

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du département du VAL D'OISE qui évoluent en compétitions départementales de son périmètre.

Selon les principes énoncés par la Fédération Française de Handball, ce règlement est propre au département du VAL D'OISE et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure.

La CMCD départementale est indépendante des CMCD nationale et régionale. En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou régionale peut être comptabilisé(e) en CMCD départementale.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour leurs équipes des catégories plus de 16 ans, masculines et féminines.

Pour comprendre l'essentiel

L'objectif de la CMCD est de soutenir les clubs dans leur développement à long terme tout en mutualisant les ressources de l'ensemble des clubs du territoire afin de garantir la bonne organisation et tenue des compétitions.

Pour cela, la CMCD comporte **trois niveaux** :

- **Le socle incompressible** : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie du comité et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil, quel qu'il soit, entraîne une sanction.
- **Le socle de développement** : ce socle est composé de 4 axes (sportif, technique, arbitrage, école d'arbitrage) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau requis se verra attribuer des points de bonus).

L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.

La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD départementale. Si elle ne l'est pas, des sanctions s'appliqueront.

- **En rattrapage, le socle de spécialisation** : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2023 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur du département, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle. Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés.

Le club qui n'aura pas validé le socle de développement et qui ne validera pas ce socle de spécialisation sera sanctionné.

Qui est concerné ?

Au maximum 1 équipe de chaque catégorie (féminine ou masculine) engagées en championnat départemental seront soumises à la CMCD pour un club.

Un suivi rigoureux et un accompagnement des clubs

La commission puise ses informations de Gest'hand, auprès des commissions territoriales et départementales pour documenter son propre tableau de suivi. Elle examine régulièrement la situation des clubs et les tient informés, au moyen de courriers d'information ou d'alerte, des anomalies détectées.

Au-delà du simple contrôle, elle entretient avec les clubs un climat constructif pour améliorer les situations de défaillance et/ou rectifier des informations qui s'avèrent inexactes après vérification.

Points particuliers

La commission CMCD départementale étudie les cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes (exemple : blessure d'un arbitre...).

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission.

2. SOCLE INCOMPRESSIBLE

2.1. CRITÈRES SPORTIFS

Pour chaque équipe soumise, le club doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 11 ans ou de moins de 13 ans, ou moins de 15 ans ou moins de 18 ans. Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs ou joueuses de même sexe que l'équipe de référence.

2.2. CRITÈRES TECHNIQUES

1ère division territoriale Pré Région Masculine : 1 animateur handball (ou certification équivalente)

1ère et 2ème division territoriale Féminine, 2ème et 3ème division territoriale Masculine : 1 animateur handball ou en formation (ou certification équivalente)

Le club qui ne posséderait pas l'animateur (ou certification équivalente) demandé, pourrait le remplacer par un animateur (ou certification équivalente) en formation sur validation de la commission technique départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche peut être comptabilisée en socle incompressible.

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur elle aussi en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

2.3. CRITÈRES ARBITRAGES

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 1ère division territoriale masculine ou féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France, Ligue et départemental (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1, T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 2ème ou 3ème division territorial masculine ou 2ème division territorial féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et U 18 et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France Ligue et Départemental (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1 T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

Le club qui ne posséderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne posséderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive. Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle incompressible.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

Exception:

- Les juges-arbitres nouvellement promus au grade JAT3 après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 9 arbitrages.
- Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements. **Précision** : Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive.
- Le premier tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2e tiers et avertissement au club)
- Le deuxième tiers jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3e tiers. Si le retard du 1er tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 9 à 9 + X (X étant le nombre de match en retard)
- Le troisième tiers s'étend jusqu'à la fin de la saison

Avertissement : les rencontres moins de 11 ans, moins de 13, moins de 15, arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 20 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 14 à 20 ans.

2.4. CRITÈRES JAJ

Les Juges Arbitres Jeunes doivent avoir moins de vingt (20) ans révolus lors de la première journée de compétition de la saison. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 1ère division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter deux Juges Arbitres Jeunes de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 2ème ou 3ème division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter un Juge Arbitre Jeune de

niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai.

Le club qui ne posséderait pas le Juge Arbitre Jeune territorial T1 T2 ou T3 au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre jeune territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre jeune territorial T3 et qu'il ait réalisé ses arbitrages.

Un Juge Arbitre Jeune Club est comptabilisé.

Un Juge Arbitre Jeune de 17 à 20 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé

En cas de mutation de Juge Arbitre Jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) Juge Arbitre Jeune muté(e) doit présenter dans le mois qui suit la date de qualification l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

2.5. DISPOSITIONS EN CAS DE CARENCE DU SOCLE INCOMPRESSIBLE

En cas de carence à l'un quelconque des critères du socle incompressible au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / Play Downs) avec un handicap déterminé ainsi :

- si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 4 points pour une équipe de niveau départementale
 - si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de de 5 points pour une équipe de niveau départementale
 - si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de de 6 points pour une équipe de niveau départementale
- En cas de défaillance du socle de base une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

3. SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.1. AXE SPORTIF

Critère principal :

Lorsqu'un club dispose d'au moins une équipe masculine (respectivement féminine) engagée au niveau départemental, il doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe dans 3 catégories différentes, moins de 11 ans masculine (respectivement féminine), moins de 13 ans masculine (respectivement féminine), moins de 15 ans masculine (respectivement féminine), moins de 18 ans masculine (respectivement féminine)). Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs (respectivement joueuses).

Toutes les dispositions concernant les équipes jeunes, masculines ou féminines, y compris les bonus décrits à l'article 3.5 ci-après, s'appliquent aux clubs faisant partie d'une entente si bien qu'un club ne disposant pas d'une équipe U13 (par exemple) mais faisant partie d'une entente disposant d'une équipe U13 est considéré comme disposant effectivement d'une équipe U13.

La validation du critère principal en masculin (respectivement féminin) apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.2. AXE TECHNIQUE

Critère principal :

1ère division territoriale Pré Région Masculine : 1 animateur handball (ou certification équivalente)

1ère et 2ème division territoriale Féminine, 2ème et 3ème division territoriale Masculine : 1 animateur handball ou en formation (ou certification équivalente)

Le club qui ne posséderait pas l'animateur (ou certification équivalente) demandé, pourrait le remplacer par un animateur (ou certification équivalente) en formation sur validation de la commission technique départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche peut être comptabilisée en socle incompressible.

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur elle aussi en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.3. AXE ARBITRAGE

Critère principal :

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 1ère division territoriale masculine ou féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France, Ligue et départementale (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1, T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

Pour chaque équipe plus de 16 ans de 2ème ou 3ème division territoriale masculine ou 2ème division territoriale féminine engagée au niveau départemental, le club doit présenter un arbitre de grade territorial T1, T2 ou T3 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 9 (prestations surdésignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et U18 et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France Ligue et Départemental (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat «Sport en entreprise»). Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre territorial T1 T2 ou T3 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre territorial T3.

Le club qui ne posséderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne posséderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive. Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle incompressible.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

La validation du critère principal en masculin (resp. féminin) apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.4. AXE ÉCOLE D'ARBITRAGE

Les juges arbitres jeunes doivent avoir moins de vingt (20) ans révolus lors de la première journée de compétition de la saison. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 1ère division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter deux juges arbitres jeunes de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai.

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau 2ème ou 3ème division territoriale Masculine ou Féminine, il doit présenter un juge arbitre jeune de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine) ayant effectué un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes au 31 Mai .

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre jeune territorial T1 T2 ou T3 au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre jeune territorial T3 en formation sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre jeune territorial T3 et qu'il ait réalisé ses arbitrages.

Un juge-arbitre jeune club n'est pas comptabilisé.

Un juge-arbitre jeune de 17 à 20 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter dans le mois qui suit la date de qualification l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

De plus, pour valider chaque juge-arbitre jeune, le club doit présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles dematch (journées différentes) et disposer d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage pour l'ensemble du club.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.5. TABLEAU DES BONUS

En plus des points accordés pour l'atteinte des critères principaux du socle de développement, le club pourra obtenir des points de bonus dans les cas suivants :

Axe sportif	Points
Filière masculine (resp. féminine) comprenant 3 équipes sur 4 (telle que décrite au critère principal en 3.1 des présentes) alors que le club ne dispose pas d'équipe masculine (resp. féminine) plus de 16 ans au niveau régional	2 points
Le club dispose d'une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat de France ou une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat régional	1 point
Le club dispose d'une équipe réserve	1 point
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points
Axe technique	
Le club dispose d'un entraîneur départemental ou régional supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs départementaux ou régionaux supplémentaires)	2 points
Le club a envoyé un technicien en formation entrainer un public jeune ou adulte de niveau national et a été validé(nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs validé)	2 points
Le club a envoyé un technicien en formation entrainer un public jeune ou adulte en compétition et a été validé(nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs validé)	1 point
Le club a envoyé un technicien en formation entrainer Animer les pratiques BABYHAND ou HANDFIT ou HANDESEMBLE ou MINIHAND ET HANO A 4 (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs validé)	1 point
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points
Axe arbitrage	
Le club a envoyé en formation un arbitre et l'arbitre a été validé (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres validé) et ayant effectué les quotas requis en 3.3	2 points
Le club dispose d'un arbitre ayant dépassé les quinze (15) arbitrages sur la saison selon les critères définis au critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres dans cette situation)	2 points
Le club dispose d'un juge arbitre territorial T1, T2 ou T3 ou national féminin (nombre de points bonus multiplié par le nombre de juge-arbitres territoriaux T1, T2 ou T3 ou nationaux féminins)	2 points
Le club dispose d'un responsable salle et compétition formé et validé par la CTA ayant été présent sur au moins 8 feuilles de match au cours de la saison	2 points
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points
Axe école d'arbitrage	
Le club dispose d'un juge-arbitre jeune territorial supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre de binômes de juges arbitres territoriaux supplémentaires) et ayant effectué les quotas requis en 3.4	2 points
Le club dispose d'un juge-arbitre ayant été JAJ au club sur les 3 dernières saisons, y compris si ce JA a changé de club sur la saison en cours	2 points
Le club a envoyé en formation un jeune arbitre et le jeune arbitre a été validé	2 points
Le club dispose d'une JAJ féminine (nombre de points bonus multiplié par le nombre de JAJ féminines)	2 points
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.6. VALIDATION DU SOCLE DE DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DU DÉVELOPPEMENT

Le club valide le socle de développement si les points (bonus et points liés au critère principal) qu'il obtient sont égaux ou supérieurs à trente-cinq (35).

3.7. DISPOSITIONS EN CAS DE CARENCE DU SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.7.1 Dans le cas où le club n'a pas déposé de Projet Triennal de Contribution au Développement ou que celui-ci n'a pas été validé.

Si le club est en carence du socle de développement et qu'il n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement tel que décrit et dans les conditions de l'article 4.1 du présent règlement, alors l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi

si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 4 points pour une équipe de niveau départementale

- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de de 5 points pour une équipe de niveau départementale
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de de 6 points pour une équipe de niveau départementale
- en cas de défaillance une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

3.7.2 Dans le cas où le club a déposé de Projet triennal de contribution au développement et que celui-ci a été validé.

Dans ce cas, la CSR étudie la conformité du club à son projet de développement tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

4. PROJET TRIENNAL DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET SOCLE DE SPÉCIALISATION

4.1. DÉFINITION DU PROJET TRIENNAL DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT

Un Projet Triennal de Contribution au Développement est un document rédigé déposé par le club auprès de la CMCD (envoi par courrier ou courriel) au plus tard le 31 octobre 2023 (et respectivement au 31 octobre 2026 et ainsi de suite tous les 3 ans) dans lequel le club détaille :

- un projet de développement détaillé qui doit obligatoirement s'inscrire dans un des axes définis à l'article 4.3 ci-après
- 5 critères chiffrés et quantifiables permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs (par exemple, un club ayant un projet de féminisation pourra avoir comme critère chiffré le nombre de pratiquantes féminines licenciées).

Par exception, un club qui atteint le niveau régional alors qu'il n'avait aucune équipe engagée en région pourra déposer un projet triennal au plus tard le 31 octobre de la saison où il atteint le championnat régional.

Un club qui, au cours de la réalisation de son projet triennal, voit sa ou ses équipe(s) adulte(s) reléguée(s) en championnat départemental, verra par la même occasion son Projet triennal continuer au niveau départemental.

Ce projet est discuté, éventuellement amendé, et validé par une commission constituée d'au moins 2 membres de la CSR et de 1 représentant du Bureau Directeur du comité, étant précisé que l'intégralité des membres de la CMCD et du BD peuvent siéger à ladite commission.

La commission apportera un soin tout particulier à vérifier que chacun des 5 critères est bien mesurable de manière objective et quantitative.

4.2. VALIDATION ANNUELLE DU SOCLE DE SPÉCIALISATION

Chaque année, pour les clubs n'ayant pas rempli le socle de développement et ayant un Projet triennal de contribution au développement validé, la CSR étudiera l'atteinte des objectifs définis au projet.

L'atteinte de chacun des 5 critères d'évaluation apporte 5 points au club. L'atteinte de 50 % du critère d'évaluation lui apporte 3 points.

À l'issue de la première année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 13 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

À l'issue de la deuxième année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 18 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

À l'issue de la troisième et dernière année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 23 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

Dans le cas où le socle de spécialisation n'est pas validé, le club est en carence.

4.3. AXES DE DÉVELOPPEMENT

Pour la première période triennale débutant le 31 octobre 2023, les axes de développement retenus sont :

- développement de l'école arbitrage
- développement de la féminisation
- développement de l'arbitrage adulte
- développement des nouvelles pratiques / du handball loisir
- développement auprès du jeune public
- développement du hand adapté

4.4. DISPOSITIONS EN CAS DE CARENCE DU SOCLE DE SPÉCIALISATION

En cas de carence du socle de spécialisation & de carence dans le même temps du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1re phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi :

- de 4 points pour une équipe de niveau départementale
- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 5 points pour une équipe de niveau départementale
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 6 points pour une équipe de niveau départementale si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 5 points
- En cas de défaillance une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

Francis RENA

Commission Statuts et Règlements

NON VALIDEE
DEFINITIVEMENT

Le Conseil départemental
soutient le sport en Val d'Oise

val
d'oise
le département

FRANCE U19M
TOURNOI INTERNATIONAL HANDBALL

2023
NOVEMBRE
2-3-4

ELOHIM PRANDI
- TIBY 2015 -

KENTIN MAHÉ
- TIBY 2008 -

VINCENT GERARD
- TIBY 2003 -

DYLAN NAHI
- TIBY 2015 -

DIKA MEM
- TIBY 2015 -

VAL D'OISE
HANDBALL U19M

FRANCE - CROATIE

HONGRIE - TUNISIE

L'ÉCOLE DES CHAMPIONS
20 ANS D'HISTOIRE

www.tiby-handball.com

CAISSE D'ÉPARGNE



Butagaz

Préfon

acrodomir

Gerflor

mazars

molten

WELEDA

FRANCE 2024

FRANCE 2024

PARTENAIRES MAJEURS



MEDIAS OFFICIELS



CLUBS AFFILIÉS 2023-24

COM ARGENTEUIL
5895001@ffhandball.net

HB ST-BRICE 95
5895002@ffhandball.net

EAUBONNE HB
5895003@ffhandball.net

HBC ARNOUVILLE
5895005@ffhandball.net

GOUSSAINVILLE HB
5895013@ffhandball.net

SMED
5895018@ffhandball.net

HVO L'ISLE-ADAM/PERSAN
5895019@ffhandball.net

HB ARPF 95
5895020@ffhandball.net

HBC ST-LEU/TAVERNY
5895022@ffhandball.net

AS ST-OUEN-L'AUMÔNE
5895023@ffhandball.net

HBC SANNOIS
5895024@ffhandball.net

HBC SOISY/ADNILLY/MARGENCY
5895025@ffhandball.net

US ÉCOUEN/ÉZANVILLE
5895035@ffhandball.net

FB2M
5895036@ffhandball.net

MONTMAGNY HB
5895040@ffhandball.net

AVENIR SURVILLIERS/FOSSES/MARLY HB
5895049@ffhandball.net

HBC PARISIS
5895052@ffhandball.net

AS MARINES
5895053@ffhandball.net

ACSC CORMEILLES HB
5895055@ffhandball.net

CM GARGES HB
5895059@ffhandball.net

MAGNY HBC
5895060@ffhandball.net

CERGY HB
5895062@ffhandball.net

PONTOISE HBC
5895063@ffhandball.net

AAS SARCELLES HB
5895065@ffhandball.net

AS ROISSY
5895067@ffhandball.net

ELITE VAL D'OISE
5895068@ffhandball.net



Comité Départemental de Handball du Val d'Oise

106 rue des Bussys 95600 Eaubonne – 01 34 06 00 38 - 5895000@ffhandball.net - www.comite-handball95.fr
Association Loi 1901 déclarée le 10.04.1968 à Montmorency N°320 – SIRET 321 255 218 00034 – APE 9312Z